PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2024 A 20 HEURES

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, ~~C.PHILIPPART~~, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, ~~A-S.GADISSEUX~~, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F.MATHURIN, ~~P. DUBUISSON~~, F MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

Absents excusés : C PHILIPPART, A-S GADISSEUX, P DUBUISSON

<u>Points à soumettre en urgence</u> :

Néant

1.
Modification budgétaire ordinaire n°2
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne du 19 juillet 2022 ;

Vu le projet de modifications budgétaires (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional (Directeur financier) faite en date du 19/08/2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional (Directeur financier) en date du 30/08/2024 et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité de Direction tel que prévu par l'article L1211-3 du CDLD ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé à la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique par 14 voix pour et 0 voix contre et 0 abstentions ;
DECIDE

Article 1er

D'approuver, comme suit, la modifications budgétaire n°2 de l'exercice 2024 (service ordinaire) :

1. Tableau récapitulatif (en Euros)

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.591.725,00
Dépenses exercice proprement dit	10.565.005,26
Boni / Mali exercice proprement dit	26.719,74
Recettes exercices antérieurs	1.357.317,87
Dépenses exercices antérieurs	99.705,24
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	600.000,00
Recettes globales	11.949.042,87
Dépenses globales	11.264.710,50
Boni / Mali global	684.332,37

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en Euros)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	934.850,00 €	26/03/2024

Fabriques d'église		
- Boeur	9.402,13 €	20/12/2023
- Bonnerue	3.501,13 €	26/09/2023
- Buret	1.197,90 €	26/09/2023
- Cetturu	3.956,52 €	22/11/2023
- Dinez	4.783,48 €	26/09/2023
- Engreux	4.883,42 €	26/09/2023
- Fontenaille	5.826,59 €	24/10/2023
- Houffalize	56.536,76 €	24/10/2023
- Mabompré	2.361,18 €	02/07/2024
- Mont	6.087,31 €	20/12/2023
- Nadrin	19.827,57 €	20/12/2023
- Sommerain	4.668,07 €	22/11/2023
- Les Tailles	4.352,10 €	24/10/2023
- Taverneux	2.903,67 €	24/10/2023
- Tavigny	3.715,03 €	22/11/2023
- Vellereux	4.449,17 €	26/09/2023
- Vissoule	Budget non approuvé par l'autorité de tutelle	
- Wibrin	13.239,93	27/02/2024

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	439.044,46	nc
Zone de Secours	278.077,09	nc

4. Budget participatif : néant

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur communal (Directeur financier).

Voir annexe 1 en fin de rapport : Avis du Receveur

2.
CPAS
Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1
Examen et approbation

Vu les délibérations du Conseil de l'action sociale du 18 juillet 2024 décidant de modifier les services ordinaire et extraordinaire du budget 2024 du CPAS de Houffalize comme suit :

1 / Service Ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	8.043.851,28	8.043.851,28	
Augmentation	308.018,73	582.725,19	-274.706,46
Diminution	205,35	274.911,81	274.706,46
Résultat	8.351.664,66	8.351.664,66	

2/ Service Extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	286.000,00	286.000,00	
Augmentation	148.967,38	148.967,38	0,00
Diminution	31.000,00	31.000,00	0,00
Résultat	403.967,38	403.967,38	

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale et notamment son article 112 bis ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional (Directrice financière) faite en date du 25 juillet 2024, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité émis par le Receveur régional (Directrice financière) en date du 30/08/2024 ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
DECIDE

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 du CPAS de Houffalize votées par le Conseil de l'action sociale en date du 18 juillet 2024 telles que présentées.

3.
Recrutement de personnel communal
Délégation au Collège communal
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, dont celles intervenues par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la fonction publique locale, lequel permet notamment au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement et de de nomination du personnel statutaire, de recrutement du personnel contractuel et de rupture de contrats de travail ;

Vu l'abrogation de l'article L1213-1 du CDLD par l'article 25 du Décret du 14/03/2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/06/2021 en la matière ;

Considérant que la délibération de délégation précitée doit par conséquent être revue ;

Attendu que le Collège communal se trouve régulièrement dans l'obligation de prendre rapidement les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des différents services communaux ;

Considérant qu'il est opportun et légitime de continuer à autoriser le Collège communal à pouvoir délibérer sur le recrutement du personnel communal et la rupture du contrat de travail dans le respect des principes généraux de bonne administration et de continuité du service public ;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré par 11 oui, 2 non (A LAMBORELLE, M PHILIPPE) et 1 abstention (M BUYTAERT),
DECIDE :

Article 1er : De déléguer au Collège communal la compétence de :
- recruter et nommer les membres du personnel statutaire dont le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne règle pas la nomination sauf en ce qui concerne les membres du personnel enseignant ;
- recruter les membres du personnel contractuel ;
- de rompre le contrat de travail d'un membre du personnel contractuel de commun accord avec ce dernier, pour motif grave ou de manière unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non.

Article 2 : Toute décision prise par le Collège communal sur base de la présente délibération de délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

Article 3 : La présente délibération prend effet immédiatement et remplace la délibération du 03/06/2021 sur le même objet.

4.
Forêt résiliente 2024
Droit de tirage – Régénération du patrimoine forestier
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-36 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19/04/2024 octroyant pour l'année 2024, une subventions aux personnes morales de droit public pour soutenir la régénération de forêts résiliente ;

Vu le courrier du 24/06/2024 du Service public de Wallonie – départements de la Nature et des Forêts, Cantonnement de La Roche/Vielsalm – relatif au nouvel appel à projets 96 financé par le PNRR sur fonds européen et intitulé « Forêts résilientes » - annonçant une aide de 15 000€ sous forme d'un droit de tirage, afin de mener à bien la régénération d'une partie du patrimoine communal forestier ;

Considérant que l'objectif de la mesure est de permettre aux propriétaires forestierrs publics (forêts communales, CPAS,..) de mettre en place des forêts plus résilients, c'est-à-dire plus aptes à assurer à long terme les services écosystémiques qu'on attent d'elles, malgré les perturbations climatiques ou les problèmes sanitaires qu'elle peut rencontrer, et ainsi à restaurer la confiance du secteur, indispensable au maintien de l'activité sylvicole ;

Vu le dossier de régénération 2024 – Dossier de propriété 2024 - élaboré par le Département de la Nature et des Forêts, cantonnement de Vielsalm, comme suit :
- Prime 3 – Forfait ess biogènes – Régénération

Lieu-dit : FORIRE, compartiment 13
dossier tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que le DNF doit disposer du dossier validé et dûment signé par l'Autorité communale pour le 25/09/2024 au plus tard ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré, par 14 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de régénération 2024 – Dossier de propriété 2024 - élaboré par le Département de la Nature et des Forêts, cantonnement de Vielsalm, comme suit :
- Prime 3 – Forfait ess biogènes – Régénération

Lieu-dit : FORIRE, compartiment 13
dossier tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De restituer le dossier au Service public de Wallonie – département de la Nature et des Forêts, Chef du Cantonnement de Vielsalm.

Voir annexe 2 en fin de rapport : Dossier de regénération 2024

5.
Vente de bois marchands – Automne 2024
Clauses particulières
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu les divers états de martelage pour la vente de la coupe d'automne 2024 constitués de :

Cantonnement de La Roche :
10 lots appartenant à la Commune de Houffalize

Cantonnement de Vielsalm :
12 lots appartenant à la Commune de Houffalize

et dont la vente est programmée pour le **VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024**

Vu l'adhésion de la Commune à la certification forestière et charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne (2023-2026);

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07.07.2016 paru au moniteur belge du 07.09.2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu les clauses particulières reprises ci-après ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 20/08/2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 22/08/2024;

Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, par 14 oui, 0 non, 0 abstention :

Le produit des ventes fera partie du budget ordinaire 2024 de la Commune de HOUFFALIZE.

La vente aux marchands aura lieu publiquement par des soumissions et soumises aux clauses et conditions du cahier des charges général du Code Forestier et de ses arrêtés d'exécution.

L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir été confirmée ou approuvée conformément au Code Forestier.

Les volumes sont donnés à titre indicatif. Toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser l'adjudicataire à demander une annulation partielle ou totale de la vente.

Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataire, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû ; il en sera de même de leurs cautions.

Le président de la vente se réserve le droit de modifier l'ordre de l'exposition en vente des lots. Toute contestation qui s'élèverait pendant les opérations de vente est tranchée définitivement par le président de la vente.

APPROUVE :

CAHIER DES CHARGES – CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 – Mode d'adjudication. (Art.4 du C.C.G.).
En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente se fera par soumissions écrites lot par lot. L'ouverture des soumissions se fera lot par lot dans l'ordre présenté au catalogue, le **vendredi 08/11/2024 à 14h30 à l'Auberge du Carrefour - Baraque de Fraiture.**

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu dans la salle du Conseil communal, Rue de Schaerbeek 1, 6660 HOUFFALIZE, le **lundi 25 novembre 2024, à 10 heures**.

Article 2 – Soumissions
Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de HOUFFALIZE, Président de la vente, Rue de Schaerbeek 1 à 6660 HOUFFALIZE.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges et devront parvenir au plus tard :
- Pour la 1ère séance : le **vendredi 08/11/2024 à 12h00**
- Pour la 2ème séance : le **lundi 25/11/2024 à 09h00**

Pour les 2 séances, les soumissions peuvent également être remises en mains propres au Président de la vente et ce au plus tard avant le début de la séance de mise en vente ou déposées le jour même de la vente, dans les mains du Notaire.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention "**Vente du** (date de la séance) **- lot n° ……. – Commune de HOUFFALIZE / Soumission**".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.
De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. **Toute soumission pour lots groupés sera exclue**, à l'exception de groupement de plusieurs lots se trouvant sur le même parterre de coupe.

La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises augmenté des frais et de la TVA. Elle sera remise avant le début de la séance **et sera valable à tout le moins 3 mois après la date de la vente**.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspond à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000€, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation

du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

Article 3 – <u>Frais de vente (Art.21 du C.C.G)</u>

Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paie 3% supplémentaires pour couvrir tous les frais quelconques de la vente. Ces 3% ne comprennent pas les taxes en vigueur, qui restent à charge de l'adjudicataire.

Article 4 – <u>Régime de la T.V.A. (Art.22 du C.C.G.)</u>

Le vendeur est assujetti au régime particulier des exploitants agricoles – **n° BE 0206 700 862.**
Un taux de 2 % de T.V.A. sera réclamé aux adjudicataires assujettis.

Article 5 – <u>Conditions d'exploitation (Art.42 du C.C.G.)</u>

CANTONNEMENT DE VIELSALM – Propriété : Commune de Houffalize	
N° lot	**Clauses particulières**
1	- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents. - Les bois non accessibles avec l'ébrancheuse seront abattus à la main et débardés au cheval jusqu'au cloisonnement. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance
2	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance
3	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents. - Les bois seront coupés, ébranchés, débardés directement présence obligatoire d'une ébrancheuse, d'une débardeuse et d'un bucheron de façon à préserver la régénération naturelle." - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance
4	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents.

	- Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance - L'exploitation ne peut pas commencer avant le 1er janvier 2025.
5	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance
6	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance
7	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au ruban - Cubage Hauteur dominante
8	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance
9	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance
10	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance - L'exploitation ne peut pas commencer avant le 1er janvier 2025.
11	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance
12	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements) - Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. - Mesure au compas - Cubage Hauteur/décroissance
CANTONNEMENT DE LA ROCHE – Propriété : Commune de Houffalize	
N° lot	**Clauses particulières**
101	- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 35 m et l'ébranchage sera

	réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
102	-La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 18 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. Débardage au cheval obligatoire dans les parties en première éclaircie (C,462 et C,463).
103	- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
104	- Les plages de semis sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Circulation d'engins interdite dans les plages de semis, en dehors des zones concertées avec l'Agent forestier. Les arbres qui viendraient à tomber dans les plages de semis seront débusqués le jour même avec toutes les précautions nécessaires.
105	- Les plages de semis sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Circulation d'engins interdite dans les plages de semis, en dehors des zones concertées avec l'Agent forestier. Les arbres qui viendraient à tomber dans les plages de semis seront débusqués le jour même avec toutes les précautions nécessaires.
200	- Mesures prises au compas. Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Les arbres d'avenir marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les rémanents d'exploitation ne peuvent être déposés à moins de 6 mètres de l'Ourthe Orientale. Seuls les bois marqués à la hache et griffés d'un chiffre romain composent le lot. Les bois qui ne peuvent être câblés pourront exceptionnellement traverser l'Ourthe Orientale en période d'étiage, du 1er juillet au 31 octobre, selon les recommandations des gardes-forestiers.
201	- Mesures prises au compas. Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Les arbres d'avenir marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les rémanents d'exploitation ne peuvent être déposés à moins de 6 mètres de l'Ourthe Orientale. Seuls les bois marqués à la hache et griffés d'un chiffre romain composent le lot. Les bois qui ne peuvent être câblés pourront exceptionnellement traverser l'Ourthe Orientale en période d'étiage, du 1er juillet au 31 octobre, selon les recommandations des gardes-forestiers.
202	- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
203	-Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branches d'environ 30 m). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Le débardage doit avoir lieu dans les 48 h de l'abattage.
901	- En raison de : l'existence de voies de débardage, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier.

Article 6 – <u>Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation</u>

Les bois verts seront facturés à 75% du prix d'un bois sain de même catégorie, les bois secs à 50%.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Article 7 – Bois chablis dans les coupes en exploitation
Les chablis déracinés seront facturés à 90% du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50%.

Article 8 – Délais d'exploitation des chablis (Art.31 du C.G.C.)
Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts :
abattage : dans les 20 jours de la délivrance du permis d'exploiter, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.
Résineux attaqués par les scolytes entres les opérations de martelage et la fin de l'exploitation :
abattage : dans les 20 jours de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Article 9
Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande). Cette disposition ne s'applique pas pour les hêtres.

Article 10 – Itinéraires balisés
Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés, comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 11 – Certification PEFC
Les propriétés boisées dont les lots font l'objet de la vente, sont certifiées PEFC. Les acheteurs recevront une copie conforme de l'attestation délivrée au propriétaire en même temps que le permis d'exploiter.
Les adjudicataires et leurs sous-traitants sont tenus de respecter toutes les règles requises dans la charte ci-annexée

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants, etc…) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

RAPPEL D'IMPOSITION DU CODE FORESTIER

Article 73 (du Code Forestier)
Toute vente de coupe, d'arbres ou de produits de la forêt, réglée ou non par le plan d'aménagement, ne peut avoir lieu dans les bois et forêts des personnes morales de droit public que par voie d'adjudication publique.

Le jour, l'heure et le lieu de la vente sont annoncés au moins quinze jours à l'avance par tous les moyens usuels de publicité adaptés à l'importance de la vente. Le Gouvernement définit les moyens de publicité obligatoire (Art.75 sous peine de nullité)

Article 87 (du Code Forestier)
A l'expiration du délai fixé par le cahier des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 27 (de l'AGW 27/05/2009)
Toutes les ventes reprises à l'article 73 du Code forestier, réalisées par un adjudicateur au cours d'une saison seront annoncées via un catalogue de vente, compose pour partie des clauses générales du cahier des charges, des éventuelles clauses complémentaires arrêtées par le propriétaire et des lots de bois constitués.

Lorsque le montant estimé pour l'ensemble des ventes envisagées par un adjudicateur durant une saison excède cent-vingt-cinq mille euros, les ventes doivent faire l'objet d'une publicité dans au moins une revue professionnelle.

En deçà de cette valeur, les ventes doivent faire l'objet d'une publicité dans au moins un journal de la région où se situent les coupes et d'un affichage au bureau du cantonnement indiquant la situation, les espèces concernées et les volumes estimés.

Voir annexe 3 en fin de rapport : Détail des lots

6.
Vente de bois de chauffage – Automne 2024
Clauses particulières
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30;

Vu les états de martelage pour la vente de bois de chauffage – Automne 2024 ;

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier ;

Vu les clauses et conditions du cahier général des charges (CGC) tel qu'issu de l'Arrête du Gouvernement Wallon du 07.07.2016 (moniteur belge du 07.09.2016) modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Considérant que le produit des ventes fera partie du budget ordinaire 2024 de la Commune de Houffalize ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 20/08/2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 22/08/2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;
Par 14 voix, 0 non, 0 abstention

ARRETE, dans le cadre de la vente de bois de chauffage aux particuliers, en outre en ce qu'elles peuvent déroger au cahier général des charges, les conditions suivantes :

CONDITIONS DE VENTE

- **Art. 1 -** La vente a lieu :

- conformément aux dispositions du Code Forestier (C.F.) du 15 juillet 2008 et à ses arrêtés d'exécution ;
- aux clauses et conditions du Cahier général des charges (C.G.C.) en vigueur;
- aux clauses particulières reprises ci-après.

et ne deviendra définitive qu'à la condition suspensive d'être approuvée par le Collège communal ; les adjudicataires restant tenus par leur offre jusqu'alors.

Mode de vente

- **Art. 2** - La vente des lots de bois de chauffage a lieu aux **enchères publiques.**
 La vente est fixée au mardi **19/11/2024 à 19h30 – Salle du Conseil communal, Administration communale, rue de Schaerbeek n°1 à 6660 Houffalize**.

 Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et **aux mêmes clauses et conditions**, remis en adjudication par soumissions cachetées uniquement en une séance qui aura lieu à Houffalize dans la salle du Conseil communal de la Maison communale, rue de Schaerbeek n°1 à 6660 Houffalize, le **09/12/2024 à 10h00 (caution soit physique soit bancaire d'application)**

Paiement et cautionnement

- **Art. 3** – Conformément à l'article 19 des clauses générales, le paiement se fera :

 Au comptant, par virement bancaire dûment réceptionné par Monsieur le Receveur dans les 10 jours calendrier de la réception de la facture (n° de compte : BE 64 0910 0050 6752)

 - Soit sur présentation d'une <u>caution physique</u> (pour les lots d'un volume inférieur à 35m³)

 - Soit sur présentation d'une promesse de <u>caution bancaire</u> (pour les lots d'un volume supérieur à 35m³) **<u>couvant le montant total du paiement attendu.</u> <u>Tout adjudicataire qui se verrait attribuer plusieurs lots pour un volume *total* supérieur à 35 m³ doit *aussi* présenter une caution bancaire</u>**

 Le montant total du paiement couvre :
 1. **Le prix principal du lot**
 2. **Les frais (3% du prix principal, article 21 des clauses générales)**
 3. **Le TVA 2%**
 4. **Pour les acheteurs de plus de 35 m³, une garantie correspondant à 20% du montant total (prix principal + frais + TVA), plafonnée à 6000€. Cette garantie sera restituée à l'acheteur sans intérêt après délivrance de la**

décharge d'exploitation, si aucun problème n'est survenu. Cette garantie, *valable 4 mois à dater de la vente*, doit permettre au propriétaire de couvrir, le cas échéant, les frais de réparation de dégâts commis, les indemnités de prorogation s'ils ne sont pas payés directement ainsi que les coûts d'exploitation en cas de défaut d'exploitation par l'acheteur.

Conformément au cahier général des charges, les adjudicataires ayant acheté 35 m³ de bois ou plus lors de la vente devront présenter une promesse de caution bancaire couvrant le montant total du paiement attendu

- **Art. 4** - Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire devra payer :
 (a) un tantième fixé à **3 % du prix pour tous les frais** quelconques.
 (b) **la T.V.A.** de 2% du prix principal augmenté des frais de vente visés sous (a)

L'adjudicataire est tenu de s'informer auprès du vendeur ou du receveur d'autre modalités éventuelles qui seraient d'application à la vente.

Modalités d'exploitation

- **Art. 5** – Le délai d'abattage, de façonnage et de vidange pour les grumes et les houppiers non scolytés est fixé au **31 mars 2026**
 Pour les grumes et les houppiers scolytés ou champignonnés, l'exploitation doit être réalisée pour **le 30 juin 2025**.

 Pour tous les lots, si des attaques de parasites (insectes ou champignons) sont observées postérieurement à la vente, le service forestier pourra exiger l'évacuation des bois atteints dans les 45 jours.

 Ces délais seront scrupuleusement respectés, sous peine d'une amende équivalente à 1,25 € par mètre cube et par mois de retard, sans préjudice des dispositions concernant les prorogations d'exploitation contenues dans le C.G.C.

 Les travaux d'exploitation ne peuvent être entamés avant le paiement au profit de "La Commune de HOUFFALIZE" et la délivrance du permis d'exploiter.

- **Art. 6** - Vu la situation des coupes, vu les obligations de résultats qu'imposent les plans de tir du Cervidé aux chasseurs, tous travaux d'exploitation seront suspendus le jour et la veille des battues. L'adjudicataire est tenu de s'informer des dates de battues auprès de l'Agent du Triage.

- **Art. 7** - Etant donné - 1. Les objectifs de régénération naturelle des peuplements 2. Les mesures de précaution à prendre pour éviter les dégradations aux arbres réservés 3. Les objectifs de conservation de la nature pour les bois feuillus en général - toutes les précautions seront prises par l'adjudicataire pour ne pas endommager les semis et les arbres réservés selon les instructions du préposé forestier.
 A ce titre, les **moyens d'exploitation** autorisés sont :

1. Abattage et façonnage : uniquement manuel
2. Débusquage et débardage : uniquement avec un véhicule léger dont la largeur ne dépasse pas 2 m (EX : tracteur agricole) équipé de câbles ou d'une remorque.

Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure.

Les arbres, houppiers et quilles non délivrés sont réservés.

Tout abattage et débusquage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 m du sol est interdit entre le 1er avril et le 30 juin.

Rappels de quelques dispositions du C.G.C.

- **Art. 8** – **Un seul état des lieux** est établi pour l'ensemble des lots faisant partie de la vente : sauf mention particulière reprise en remarque des lots, l'état des lieux des différentes coupes de bois est le suivant :
 1. **Etat des chemins empierrés et annexes : bon – ~~autre~~**
 2. **Etat des chemins de terre, coupe-feu, fossés et ruisseau : bon – ~~autre~~**
 3. **Etat du sol dans la coupe : bon – ~~autre~~**
 4. **Etat des arbres réservés (blessures, …) : néant – ~~autre~~**
 5. **Remarques diverses : néant – ~~autre~~**

 L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables suivant la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux sera réputé contradictoire et accepté.

- **Art. 9** - L'exploitation des bois ne peut commencer sans avoir obtenu le **permis d'exploiter** (art. 28 du C.G.C.).

Le permis d'exploitation sera envoyé à l'adjudicataire après réception par le Receveur du paiement. L'exploitation ne pourra débuter avant réception du permis d'exploiter.

- **Art. 10** - La décharge d'exploitation n'est délivrée que lorsque la coupe est exploitée et vidée et que les travaux requis sont terminés à la satisfaction du Service forestier (art. 32 du C.G.C.).

- **Art. 11** - Le vendeur se réserve le droit d'exploiter la coupe aux frais, risques et périls de l'acheteur si ce dernier n'effectue pas les travaux dans les délais requis (art. 33 du C.G.C.).

- **Art. 12** - Les chemins doivent rester libres de circulation en tout temps. Les ruisseaux et sources doivent être dégagés sans délai (art. 39 du C.G.C.).

- **Art. 13** - Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes, au sol, aux arbres, aux voiries et annexes. Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être arrêtée d'initiative même sans intervention du Service forestier (art. 43 du C.G.C.). Tous dégâts donneront lieu au paiement de dommages-intérêts et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sur base du C.F. (art. 44 du C.G.C).

Rappel de l'art. 87 du C.F.

A l'expiration du délai fixé par le cahier général des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur **et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur**, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice des dommages et intérêts

Certification PEFC

Les forêts de la commune de HOUFFALIZE sont certifiées PEFC. A ce titre, il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballage divers, pièces de machine, huiles, carburants, …) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont d'application à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

VII. Divers

En outre, les conditions suivantes sont également de stricte application :

1. Seules les personnes physiques présentes le jour de la vente, âgées de 18 ans au moins et domiciliées sur le territoire de la Commune de Houffalize peuvent soumissionner.
2. La caution physique sera également domiciliée sur le territoire communal au plus tard le jour de la vente et sera présente à la vente.
3. Il ne sera attribué qu'au maximum 2 lots par personne et par n° de maison.

Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataires, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû.

VIII. Visites des lots – Sur rendez-vous

CANTONNEMENT DE LA ROCHE

Mr Yves LAMBRECHT 0475/948692	**Mr Jean PECHEUR** 061/219748 ou 0477/781370

CANTONNEMENT DE VIELSALM

Alexandre SACRE 0476/761462	**Fanny IMBEAULT** 0477/980264
Damien HAINEAUX 0474/664131	

Voir annexe 4 en fin de rapport : Détail des lots

7.
Passerelle sur l'Ourthe
Cahier des charges – Modifications
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil sommunal du 4 juin 2024 décidant de :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Construction d'une passerelle sur l'Ourthe", établis par l'auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 694.519,71 € hors TVA ou 840.368,85 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Département des Infrastructures locales Direction des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024, à l'article 42126/732-60 (projet 20240034).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Considérant que le cahier des charges a été transmis au pouvoir subisidiant, le Département des Infrastructures locales Direction des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur;

Considérant que le pouvoir subsidiant a approuvé le projet moyennant des modifications à apporter au cahier des charges ;

Considérant que ces modifications ont été intégrées dans le cahier de charges par l'auteur de projet ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 21 aout 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 30 aout 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 11 voix, pour 1 abstention (M BUYTAERT) et 2 oppositions M PHILIPPE, A LAMBORELLE),
DECIDE

Article 1er : D'approuver les modifications apportées au cahier des charges “Travaux de construction d'une passerelle sur l'Ourthe”, établis par l’auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne.

Article 2 : De modifier le projet de l’avis de marché au niveau national.

8.
Financement des projets extraordinaires
Marché d’emprunts
Cahier des charges
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu’une partie des dépenses extraordinaires est financée par emprunt ;

Considérant qu’il est nécessaire de désigner un prestataire de service ;

Considérant l’exclusion des marchés de financement du champ d’application de la loi ;

Considérant que certains principes de base en matière de marchés publics sont néanmoins applicables à cette consultation (mise en concurrence) ;

Considérant la description technique relative au marché “Consultation pour le financement des dépenses extraordinaires - 2024 ” établie par la receveuse régionale en collaboration avec le Service Marchés publics ;

Considérant que la somme totale du capital à contracter est estimée à 6.524.312,27 €, montant détaillé comme suit :

Durée : 5 ans - montant estimé : …….. 460.000,00 € soit 20.019,2 € d’intérêts
Durée : 10 ans - montant estimé : . 339.890,17 € soit 14.792,02 € d’intérêts
Durée : 20 ans - montant estimé : … 5.724.422,10 € soit 249.126,85 € d’intérêts

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces emprunts sont prévus :
- Au service extraordinaire du budget communal 2024 pour le financement de différents projets ;
- Au service ordinaire des budgets communaux 2024 et suivants pour le paiement des charges d’emprunts (codes économiques : 911-01 (Remboursement du capital) et 211-01 (Remboursement des intérêts) ;

Considérant qu’il s’agit d’emprunts qui s’appuient sur une délibération de principe adoptée préalablement à la période de prudence (délibération lançant la procédure, adoption du budget

contenant une inscription budgétaire spécifique, etc.) et qu'il s'agit de dossiers déjà lancés et qui nécessitent une reconstitution de la Trésorerie ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au receveur régional a été faite en date du 28 aout 2024 ;

Considérant l'avis rendu par le receveur régional en date du 28 aout 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 14 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,
DECIDE

Article 1er : D'approuver les documents relatifs à la consultation de marché « Consultation de financement des dépenses extraordinaires 2024 » établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents relatifs à la consultation de marché.

Article 2 : De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Consultation de financement des dépenses extraordinaires 2024 ".

Article 3 : D'approuver l'estimation des charges d'emprunts à contracter de 6.524.312,27 €.

Article 4 : D'approuver l'estimation des interets sur toute la durée du contrat à 283.938,07 €.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit :
- Au service extraordinaire du budget communal 2024 pour le financement des différents projets ;
- Au service ordinaire des budgets communaux 2024 et suivants pour le paiement des charges d'emprunts (codes économiques: 911-01 (Remboursement du capital) et 211-01 (Remboursement des intérêts).

9.
Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire préfabriqué à Tavigny
Cahier des charges – Modifications
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 juillet 2024 décidant de :

> *Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024/14 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire préfabriqué - Tavigny", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 144.628,09 € hors TVA ou 174.999,99 €, 21% TVA comprise.*
>
> *Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.*

<u>Article 3 :</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/722-52 (n° de projet 20240070).

Vu la non-conformité des clauses techniques par rapport aux travaux à effectuer ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 juillet 2024 décidant de :

<u>Article 1 :</u> D'arrêter la procédure de passation pour Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire préfabriqué - Tavigny. Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

<u>Article 2 :</u> De publier un avis d'annulation sur la plateforme e-procurement.

Considérant que les clauses techniques ont été revues et modifiées ;

Considérant que le nouveau montant estimé du marché s'élève à 194.628,09 € hors TVA ou 235.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la troisième modification budgétaire de l'exercice 2024, article 722/722-52 (n° de projet 20240070) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 22 aout 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 23 aout 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 14 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,
DECIDE

<u>Article 1er :</u> D'approuver le cahier des charges N° 2024/14 Bis et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire préfabriqué - Tavigny", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 194.628,09 € hors TVA ou 235.500,00 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 2 :</u> De passer le marché par la procédure ouverte.

<u>Article 3 :</u> De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la troisième modification budgétaire de l'exercice 2024, article 722/722-52 (n° de projet 20240070).

10.
Règlement complémentaire de circulation routière
Aménagement de sécurité à Nadrin, rue du Hérou
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérer la vitesse sur la voirie communale à Nadrin, rue du Hérou par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé; le forçant dès lors à réduire sa vitesse;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du 06/08/2024 ;

Vu le courrier daté du 12/08/2024 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 14 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

Article 1 : La création de deux zones d'évitement, disposées en vis-à-vis, sont établies à Nadrin, dans la rue du Hérou, environ 20 M avant l'immeuble portant le n°4, en venant de la rue de la Villa Romaine (RN860).

- *Localisation*



La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Une priorité de passage est établie, dans l'aménagement établi environ 20 M avant l'immeuble portant le n°4, en venant de la rue de la Villa Romaine RN860) pour les conducteurs venant de la rue de la Villa Romaine (RN860).

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.



Signal B19 – signaux priorité – passage étroit



Signal B21 – signaux priorité – passage étroit

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

11.
Règlement complémentaire de circulation routière
Aménagement de sécurité à Nadrin, rue de la Petite Chavée
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérer la vitesse sur la voirie communale à Nadrin, rue de la Petite Chavée par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé ; le forçant dès lors à réduire sa vitesse ;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du 06/08/2024 ;
Vu le courrier daté du 12/08/2024 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 14 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

Article 1 : La création de deux zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis, sont établies à Nadrin, dans la rue de la Petite Chavée, entre les immeubles portants les n°5 et 7.

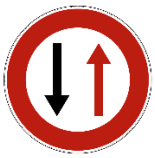
Localisation



La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Une priorité de passage est établie, dans l'aménagement établi, pour les conducteurs sortant de la rue de la Petite Chavée et se dirigeant vers la RN860.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.



Signal B19 – signaux priorité – passage étroit



Signal B21 – signaux priorité – passage étroit

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

12.
Règlement complémentaire de circulation routière à Mont
Décision du Conseil communal du 20/12/2023 – Modification
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérer la vitesse sur la voirie communale à Mont par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé; le forçant dès lors à réduire sa vitesse;

Vu la décision du Conseil communal du 20/12/2023 décidant la création de deux zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis, à tracer :

- Avant l'immeuble portant le n°1/A, en venant de la RN30
- Avant l'immeuble portant le n°14/N, en venant d'Achouffe

Considérant que ces aménagements disposés en vis-à-vis empêchent notamment les charrois agricoles de circuler aisément sans heurter les potelets ;

Considérant la nécessité d'abroger ces mesures prises par le Conseil communal du 20/12/2023 et de les remplacer par d'autres aménagements, aux mêmes endroits, permettant de modérér tout autant la vitesse sur la voirie communale à Mont;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et la visite de terrain du 06/08/2024 ;

Vu le courrier daté du 12/08/2024du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 14 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

Article 1 : D'abroger la décision reprise à l'article 1 de la délibération du Conseil communal du 20/12/2023 concernant la création de deux zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis établies :

- Avant l'immeuble portant le n°1/A, en venant de la RN30 ;
- Avant l'immeuble portant le n°14/N, en venant d'Achouffe.

Localisation



D'abroger les priorités de passage établies dans les aménagements précités. Les signaux B19 et B21 seront retirés.

Article 2 : Une zone d'évitement striée est établie :
- Avant l'immeuble portant le n°1/A, en venant de la RN30, du côté de cet immeuble ;
- Avant l'immeuble portant le n°14/N, en venant d'Achouffe, du côté de cet immeuble.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

13.
Règlement complémentaire de circulation routière
Aménagement de sécurité à Mont
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la nécessité de modérer la vitesse sur la voirie communale à Mont par des aménagements créant une contrainte pour l'usager motorisé; le forçant dès lors à réduire sa vitesse;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et la visite de terrain du 06/08/2024 ;

Vu le courrier daté du 12/08/2024 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 14 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE :

Article 1 : La création d'une zone d'évitement striée est établie à Mont à l'opposé de l'immeuble portant le n°57/G.

- ***Localisation***



La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

14.
SWDE – Promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel et de vente d'une emprise en pleine propriété, autorisation d'occupation temporaire
Parcelle cadastrée Houffalize, Division III, Section B, n°1922B
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30;

Considérant que dans le cadre du schéma régional de production (Schéma Directeur) visant à pérenniser l'alimentation en eau potable pour toute la Wallonie, la SWDE projette de poser sur 11,5km une conduite de production de diamètre 200mm entre le barrage de Nisramont et le réservoir de Darcy (Houffalize) ;

Considérant que ce projet traversera la parcelle cadastrée Houffalize, Division III, Section B, n°1922B ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er/10/2015 relative à la modification du chemin vicinal n°3 à Mont approuvant la création de son nouveau tracé (parcelle 1922B) suite à une demande de permis d'urbanisme introduite par la SA Brasserie d'Achouffe ;

Considérant que la SWDE souhaite acquérir les droits réels en sous-sol et/ou en pleine propriété repris sur le plan ;

Considérant que la parcelle visée est un chemin dont le versement en domaine public a été sollicité auprès de l'administration du cadastre, que la SWDE propose l'achat des droits réels (pleine propriété et droit de superficie) pour un euro symbolique ;

Considérant le caractère d'utilité publique que représente cette acquisition ;

Considérant que la SWDE a besoin de zones d'occupation temporaires qui sont des zones de travail qu'elle loue le temps du chantier ;

Vu le projet de promesse de constitution d'un droit de superficie perpétuel et de vente d'une emprise en pleine propriété ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire et le plan d'emprise nous transmises par la SWDE ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal
Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

D'approuver le projet de promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel et de vente d'une emprise en pleine propriété ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire, telles qu'annexées à la présente délibération.
De consentir la vente des droits réels pour un euro symbolique.

De choisir l'étude de Maître Dogné pour la passation de l'acte authentique. Tous les frais relatifs à cette opération immobilière étant pris en charge par la SWDE.

Voir annexe V en fin de rapport : Promesse et autorisation d'occupation

15.
Assemblée générale extraordinaire de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne le 30/09/2024
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions de l'AG
Examen et approbation

Vu la convocation adressée le 03/07/2024, par l'Intercommunale de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne qui se tiendra le 30 septembre 2024 à 17h30 au siège social de la société ;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale de La Terrienne du Crédit Social S.C.;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale la société de Société de Logements Publics de la Haute Ardenne;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

1. Vérifications des présences et procurations ;
2. Constitution du Bureau et désignation des scrutateurs ;
3. Approbation du PV de la séance de mai 2024
4. Mot d'accueil du Président ;
5. Lecture et explication de la modification des statuts par Me Maquet ;
6. Approbation de la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 30/09/2024, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Vérifications des présences et procurations ;
2. Constitution du Bureau et désignation des scrutateurs ;
3. Approbation du PV de la séance de mai 2024
4. Mot d'accueil du Président ;
5. Lecture et explication de la modification des statuts par Me Maquet ;
6. Approbation de la modification des statuts.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29.01.2019, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie de celle-ci au siège social de l'Intercommunal de Société de Logements Publics de la Haute Ardenne.

16.
Fabrique d'église de MONT
Compte 2023
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Mont, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 avril 2024.

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 03 juillet 2024 réceptionnée en date du 10 juillet 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé, après réformation ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 30/08/2024 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Mont au cours de l'exercice 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Par 14 oui, 0 abstention et 0 non,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Mont, pour l'exercice 2023 est approuvé comme suit :

Ce budget se présente, après réformations, de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	5.917,67 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	5.079,64 €
Recettes extraordinaires totales	9.245,21 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.245,21 €
- dont une reprise de fonds de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.329,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.875,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	15.162,88 €
Dépenses totales	6.204,78 €
Résultat comptable	8.958,10 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Commune de Houffalize – *Fabrique d'église de Mont*

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMPTE 2023

Article budget	Nouveau montant	Observations
Total dépenses chapitre I	2.329,78 €	
D3	91,86 €	Voir remarques de l'Evêché
D6d	31,25 €	Voir remarques de l'Evêché
D6e	5,95 €	Voir remarques de l'Evêché
Total général des recettes	15.162,88 €	
Total général des dépenses	6.204,78 €	
Excédent	8.958,10 €	

17.
Fabrique d'église de BOEUR
Compte 2023
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Boeur, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 avril 2024 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 07 mai 2024 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 28 juin 2024 réceptionnée en date du 10 juillet 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé, après réformation ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 30/08/2024 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Boeur au cours de l'exercice 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Par 14 oui, 0 abstention et 0 non,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Boeur, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 avril 2024, est approuvé comme suit :

Ce compte se présente, après réformation, de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	13.768,51 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	9.193,06 €
Recettes extraordinaires totales	69.404,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.422,77 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.582,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.592,68 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	60.000,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	83.173,28 €
Dépenses totales	77.175,05 €
Résultat comptable	5.598,23 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Commune de Houffalize – *Fabrique d'église de Boeur*

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMPTE 2023

Article budget	Nouveau montant	Observations
Total dépenses chapitre I	5.582,37 €	
D6b	778,62 €	Voir remarques de l'Evêché
Total général des recettes	83.173,28 €	
Total général des dépenses	77.175,05 €	

Excédent	5.598,23 €	

18.
Fabrique d'église de CETTURU
Compte 2023
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Cetturu, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 avril 2024.

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 30/08/2024 ;

Vu la décision du 03 juillet 2024 réceptionnée en date du 10 juillet 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Cetturu au cours de l'exercice 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Par 14 oui, 0 abstention et 0 non,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Cetturu, pour l'exercice 2023, est approuvé comme suit :

Ce compte se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	4.966,72 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	4.720,92 €

Recettes extraordinaires totales	5.132,27 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.132,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.658,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	703,45 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	10.098,99 €
Dépenses totales	2.361,71 €
Résultat comptable	7.737,28 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

19.
Fabrique d'église de BOEUR
Modification budgétaire 01/2024
Examen et approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 106 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 16 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 24 avril 2024, le Conseil de fabrique a élaboré et approuvé la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2024 ;

Considérant que l'objet de la modification budgétaire porte sur le remplacement d'une porte extérieure du local paroissial de Boeur ;

Vu la décision du 28 juin 2024 réceptionnée en date du 10 juillet 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 30/08/2024 ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, décide, par 14 oui, 0 abstention et 0 non, d'approuver la modification budgétaire 1/2024 du Conseil de la Fabrique d'église de Boeur comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Art. D59	Grosses réparations d'autres propriétés bâties	5.100,00 €	6.751,68 €
Art. R25	Subsides extraordinaires de la Commune	5.100,00 €	6.751,68 €

Recettes ordinaires totales	12.964,13 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.484,13 (€)
Recettes extraordinaires totales	10.412,25 (€)
- dont une intervention provinciale extraordinaire de secours de :	6.751,68 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.804,57 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.986,20 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.818,50 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.751,68 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	23.376,38 (€)
Dépenses totales	23.376,38 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)

20.
Ordonnances de police
Communication et/ou ratification

Ratifiées par 14 oui

21.
Décisions de l'autorité de Tutelle
Communication

22.
Adoption du procès-verbal de la séance du 02/07/2024

Adopté par 14 oui

Complémentairement à cette convocation et conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le point suivant donnant lieu à décision est inscrit, dans le délai réglementaire de 5 jours francs avant la date prévue pour cette assemblée :
Travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison communale de Houffalize
Marché de travaux par procédure ouverte
Cahier spécial des charges – modifications
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 juin 2024 décidant de :

> *Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison communale de Houffalize", établis par l'auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 2.156.272,12 € hors TVA ou 2.609.089,27 €, 21% TVA comprise.*
> *Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.*
> *Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Département des Infrastructures locales Direction des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.*
> *Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.*
> *Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024, à l'article 104/724-60 (projet 20240001).*
> *Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.*

Considérant que le cahier des charges a été transmis au pouvoir subisidiant, le Département des Infrastructures locales Direction des bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, octroyant deux subsides différents dans le cadre de deux plans différents : le Plan de Relance de la Wallonie et le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 ;

Considérant que le pouvoir subsidiant a approuvé le projet moyennant des modifications à apporter au cahier des charges ;

Considérant que ces modifications ont été intégrées dans le cahier de charges par l'auteur de projet ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 27 aout 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 30 aout 2024 ;

Sur proposition de la conseillère communale Nicole GERADIN,
Par 14 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,
DECIDE

Article 1er : D'approuver les modifications apportées au cahier des charges "Travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison communale de Houffalize", établis par l'auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne.

Article 2 : De modifier le projet de l'avis de marché au niveau national.

DIVERS

Le Conseiller communal, F. MARVILLE s'inquiète de la forte croissance de haies présentes en bordure de terrains privés jouxtant la route du Bois Saint-Jean, entre Wibrin et Chabrehez car un problème de sécurité routière pourrait se poser.

HUIS CLOS

Le Directeur général,
J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

CC 03/09/2024 Annexe I - Point n°1

190

PROVINCE DU LUXEMBOURG

COMMUNE DE HOUFFALIZE

RAPPORT DE LEGALITE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L1124-40 DU CDLD

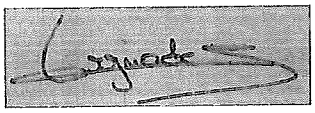
PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 03/09/2024

MODIFICATION BUDGETAIRE 2/2024

Les chiffres mentionnés dans le projet de délibération correspondent aux chiffres présentés dans les documents comptables.

Je remets un avis favorable sur le projet de délibération.

HOUFFALIZE, le 30/08/2024



Martine TRZNADEL
Receveur Régional

CC 03/09/2024 191

Annexe II - Point n°4

SOUTIEN À LA RÉGÉNÉRATION DE FORETS RESILIENTES ET/OU A LA DIVERSIFICATION POUR LES FORÊTS BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER.

DOSSIER DE PROPRIETE 2024

Propriétaire : HOUFFALIZE CNE

Coordonnées de contact du propriétaire : MONSIEUR LE BOURGMESTRE D'HOUFFALIZE
RUE DE SCHAERBEEK, 1 6660 HOUFFALIZE

Cantonnement : VIELSALM

Réf. (prop/can/fiche)	Type prime	Forfait €/Ha	Surf. totale (ha)	% RN	Surf. RN (ha)	Montant RN (€)	Montant Total (€)
3250/933/1	P3/R	2500	3,8300	25	0,9575	9 575,00	9 575,00
						9 575,00	9 575,00
						Vérif.40% RN :	100 %

Rem : pour chaque propriété, min. 40% du montant alloué dans le cadre du droit de tirage est affecté à des projets basés sur la régénération naturelle (soit min. 1 essence éligible régénérée naturellement, qui constituera au min. 25% du peuplement final).

Pour proposition,
Le chef de Cantonnement

Ir. S. LAMOTTE
Chef de Cantonnement

Pour validation et engagement à respecter l'ensemble des conditions générales et spécifiques.
Le ~~Collège~~ Conseil,

Le Directeur Général,
SY Brouet

Le Bourgmestre,
H. EAPRASSE

Conditions à respecter

		Applicable aux primes...					
		0	1	2	3	4	4L
1	Respect des dispositions légales en vigueur (CF, LCN, N2K, ...)	☑	☑	☑	☑	☑	☑
2	Coupe avant le 31 mars 2023	☑	☑	☑	☑	☑	☑
3	Zone forestière, naturelle, agricole, de parc, d'espace vert ou de loisir au plan de secteur	☑	☑	☑	☑	☑	☑
4	Taille minimale (un seul tenant ou groupe de trouées d'un même peuplement) > 25 ares	☑	☑	☑	☑	☑	☑
5	Les essences sélectionnées dans le tableau 1 sont en bonne adéquation stationnelle (à l'optimum ou en tolérance avec facteurs de compensation), conformément au Ficher Ecologique des Essences	☑	☑	☑	☑	☑	☑
6	Les essences sélectionnées dans le tableau 1 ne sont pas en situation « défavorisée » sur le critère climatique (se reporter, pour chaque essence, au point « Atouts et faiblesses face aux changements climatiques » dans la fiche essence) ;	☑	☑	☑	☑	☑	☑
7	Plantation de provenances issues du Dictionnaire des provenances recommandables	☑	☑	☑	☑	☑	☑
8	La parcelle n'a pas fait l'objet d'un autre type d'aide publique à la régénération ou la diversification	☑	☑	☑	☑	☑	☑
9	Le schéma de régénération naturelle ainsi que l'itinéraire technique choisi (régénération, diversification) doivent viser à garantir le maintien des essences éligibles sélectionnées dans les proportions annoncées par le bénéficiaire.	☑	☑	☑	☑	☑	☑
10	Si bandes supérieures à 15 m => Taille des parquets monospécifiques de régénération = 25 ares	☑	☑	☑	☑	☑	☑
11	Si plantation par bandes alternées d'essences éligibles, bandes = 15 m	☑	☑	☑	☑	☑	☑
12	Pas d'autre aide publique à la régénération ou à l'irrégularisation sur les parcelles	☑	☑	☑	☑	☑	☑
13	La création de nouveaux drains / fossés ainsi que l'entretien de drains / fossés existants sont interdits pendant toute la durée de l'engagement	☑	☑	☑	☑	☑	☑
14	En diversification, peuplements équiennes, monospécifiques ou dépérissants	☑	☑	☑	☑	☑	☑
15	Si forêt ancienne feuillues (sur base de WalonMap), les essences plantées sont des essences indigènes et éligibles uniquement si après une coupe sanitaire documentée	☑	☑	☑	☑	☑	☑
16	Gyrobroyage éventuel doit préserver au moins 50 % de la régénération naturelle et des recrûs ligneux sauf blocage documenté	☑	☑	☑	☑	☑	☑
17	Dégagements préservant la régénération naturelle sur 50 % de la surface minimum	☑	☑	☑	☑	☑	☑
18	Mesures de protection si pression excessive du gibier	☑	☑	☑	☑	☑	☑
19	La diversification vise les plantations ou régénérations naturelles de moins de 10 ans avec un taux de vides de 25 % au moins et un nombre d'essences en place peu important.	☐	☑	☐	☐	☐	☐
20	La diversification se passe à l'échelle d'un peuplement jeune ou âgé	☐	☐	☑	☑	☑	☐
21	Sont éligibles les peuplements équiens, monospécifiques ou dépérissants	☐	☐	☑	☑	☑	☐
22	La plantation d'essences identiques à celles du peuplement principal est premise pour les essences se régénérant par nature difficilement ou soumises à une forte pression de gibier	☐	☐	☑	☑	☑	☐
23	La superficie des trouées de diversification est comprise entre 5 et 10 ares non contigus	☐	☐	☑	☑	☑	☐
24	La somme des surfaces des trouées est de maximum 25 % de la surface de la parcelle à diversifier	☐	☐	☑	☑	☑	☐
25	La surface prise en compte pour calculer le montant du droit de tirage est la somme des surfaces des trouées de diversification	☐	☐	☑	☑	☑	☐
26	A l'exception des situations dument documentées de blocage de la régénération par la fougère ou la ronce, le recours au gyrobroyage est interdit.	☐	☐	☐	☐	☑	☐
27	Les plantations sur les parcelles en zone naturelle au plan de secteur sont limitées aux essences biogènes et en l'absence de régénération naturelle adéquate	☐	☐	☐	☐	☑	☐
28	Les essences potentiellement envahissantes sont exclues.	☐	☐	☐	☐	☑	☐

Wallonie
environnement
SPW

Plan National pour la Reprise et la Résilience - PNRR

Formulaire relatif à la protection des intérêts financiers de l'UE :

Projet 96 : soutenir la régénération de forêts résilientes, PNRR, I-1.22 Biodiversité et adaptation au climat. Octroi de subventions aux personnes morales de droit public (droit de tirage) pour soutenir la régénération de forêts résilientes.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan national pour la Reprise et la Résilience (PRR) de la Belgique et, en tant que tel, est éligible au financement de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), établi par le règlement (UE) 2021/241.

Par la présente déclaration je m'engage à respecter les dispositions du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (le règlement financier), notamment en son article 61 relatif aux conflits d'intérêts et 181 et 191 relatifs au non-cumul des subventions et au double financement. Ces dispositions font partie de l'AGW du 19 avril 2024 relatif au lancement de la campagne 2024 (art.5).

Chef de cantonnement	Représentant(s) du bénéficiaire
Date et signature 5/08/24 Ir. S. LAMOTTE Chef de Cantonnement	Date et signature le 3/09/2024 le Directeur Général, le Bourgmestre, J.Y Brouet M. CAPRASSE

Wallonie environnement SPW

Plan National pour la Reprise et la Résilience - PNRR

Formulaire DNSH :

Projet 96 : soutenir la régénération de forêts résilientes, PNRR, I-1.22 Biodiversité et adaptation au climat. Octroi de subventions aux personnes morales de droit public (droit de tirage) pour soutenir la régénération de forêts résilientes.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan national pour la Reprise et la Résilience (PRR) de la Belgique et, en tant que tel, est éligible au financement de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), établi par le règlement (UE) 2021/241, dont l'article 5 stipule que « le Fonds ne finance que des mesures qui respectent le principe consistant à ne pas causer de préjudice important ».

Une analyse globale du respect des principes du DNSH a été réalisée par les services centraux du DNF. Celle-ci conclue à un niveau de risque nul ou très limité pour l'ensemble des principes du DNSH tels qu'exprimés ci-dessous. Toutefois, des points d'attention ont été relevés. Afin de mitiger ces risques bien que très faibles, des exigences ont été inscrites dans le règlement. Il apparaît toutefois utile ici de les rappeler au regard des rubriques du DNSH auxquelles elles se rapportent.

Points d'attention

1. **Atténuation du changement climatique**
2. **Adaptation au changement climatique**
 - Les essences choisies sont adaptées par rapport à la station et compatibles avec le Fichier écologique des essences.
 - Le girobroyage est limité à 50 % sauf dérogation, voire interdit en prime 4.
3. **Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines**
 - Le drainage des parcelles est strictement interdit
4. **Transition vers une économie circulaire**
5. **Prévention et réduction de la pollution**
 - L'usage de pesticides est interdit
6. **Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes**
 - L'usage des essences potentiellement invasives doit être extrêmement limité et soumis à accord de la Direction des Ressources Forestières.

Par la présente déclaration je m'engage à respecter le principe « Do no significant harm » (application du principe DNSH) et à respecter les règles prévues dans le cadre de l'analyse du principe DNSH exprimées ci-avant et d'une manière générale à respecter les principes du DNSH tels qu'exprimés dans l'article 5 de l'AGW du 19 avril 2024 relatif au lancement de la campagne 2024.

Chef de cantonnement	Représentant(s) du bénéficiaire
Date et signature 3/08/24 Ir. S. LAMOTTE Chef de Cantonnement ai	Date et signature le 3/09/2024 le Directeur Général, le Bourgmestre, JY BRACKET M CAPRASSE

Dossier de régénération 2024 **Prime P3 - Forfait ess biogènes - Régénération** **P3/R**

Référence du dossier (prop/can/fiche) : 3250/933/1

Zone du plan de secteur : Zone forestière

Surface à régénérer : 3,8300

Localisation de la régénération (EA/UA/PROP/COMP/PA) :

Ea	Ua	Etat	Comp	Lieudit	Pa
P3250	9	A	13	FORIRE	14

Conditions non respectées :

N°	Condition	Justification

Peuplement futur :

	SP	Essence	Eligible	Biogène	Climat	% RN	% RA	% Rtot
1	PS	PIN SYLVESTRE	☑	☑	Indifférente	0	40	40
2	CS	CHENE SESSILE	☑	☑	Indifférente	10	15	25
3	CA	CHARME	☑	☑	Indifférente	0	20	20
5	EP	EPICEA	☑	☐	Défavorisée	5	0	5
		Total essences éligibles	4			15	75	90
		Total essences biogènes		3		10	75	85
4	BO	BOULEAU	☐	☐	-	10	0	10
		Total autres essences				10	0	10
		Total toutes essences				25	75	100

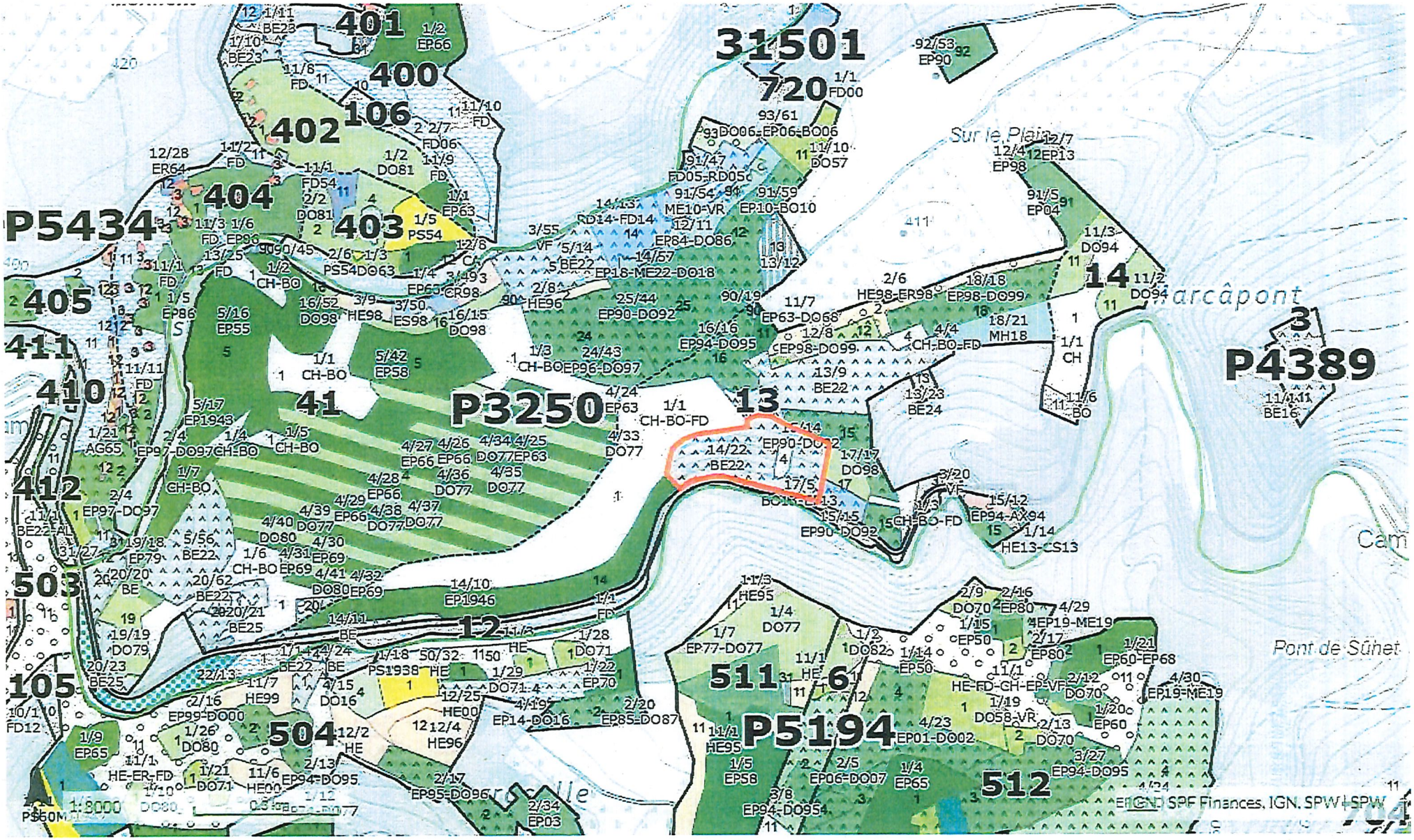
Objectif sylvicole et de biodiversité :

Création d'un peuplement mélangé d'essences adaptées à la parcelle (2ha), au sein d'un massif principalement composé d'un mélange épicéa/douglas, Les chênes sessiles et les pins sylvestres sont favorables à l'amélioration de la biodiversité. L'objectif sylvicole est l'utilisation des pins pour gainer les chênes et les chataigniers, L'objectif final est l'obtention d'un peuplement résilient, Une partie sera laissée en régénération naturelle,

Description du projet (itinéraire technique) : scénario 5

Montant total de l'aide : 3,8300 ha x 2500 €/ha = 9575 €

Application Cigale DNF



CC 03/10P/22U

Annexe III - Point n°5

LOT 1

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

19,9053 Ha; 1976 bois; cube moyen : 291 dm³; circ moyenne : 61 cm; 576 m3 grumes

Comp/Pa : 14/91, 41/12, 41/16, 41/19, 41/24, 41/25, 41/91, 41/92

Lieu(x) - dit(s)

FORIRE AUX 2 EAUX, PALIRY

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1

Espèce		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS			
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		BORDURE		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	20		-		33		-	
35	11,0	110	6,500 m³	-	-	107	6,411 m³	-	-
45	14,5	232		-		112		-	
55	17,5	310	80 m³	-	-	91	30 m³	-	-
65	20,5	298	84 m³	-	-	82	25 m³	-	-
75	24,0	198		-		66		-	
85	27,0	128	155 m³	-	-	38	52 m³	-	-
95	30,0	56		-		32		-	
105	33,5	22		-		10		-	
115	36,5	7	67 m³	1	1,031 m³	10	47 m³	-	-
125	40,0	3		-		4		-	
135	43,0	-		-		2		-	
145	46,0	-	3,971 m³	-	-	3	15 m³	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-	-	-	-	1	2,404 m³	-	-
Totaux Gr.		1 384	396 m³	1	1,031 m³	591	178 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/1 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 41/19:2023/1249, 41/19:2023/1247, 41/24:2023/1257, 14/91:2024/36, 41/16:2024/38, 41/12:2023/1246, 41/19:2023/1248, 41/24:2023/1258, 14/91:2024/37, 41/92:2024/42, 41/12:2023/1245, 41/91:2023/1259, 41/16:2024/39, 41/25:2024/40, 41/12:2023/1244, 41/91:2023/1260, 41/25:2024/41

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents.

- Les bois non accessibles avec l'ébrancheuse seront abattus à la main et débardés au cheval jusqu'au cloisonnement.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 2

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

28,2212 Ha; 1101 bois; cube moyen : 1167 dm³; circ moyenne : 106 cm; 1285 m3 grumes

Comp/Pa : 41/4, 41/11

Lieu(x) - dit(s)

FORIRE AUX 2 EAUX

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 2 Espèce / Coupe / Qualité / Type		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		1		-	
55	17,5	2	0,400 m³	-	-	9	2,389 m³	-	-
65	20,5	7	2,289 m³	-	-	19	7,391 m³	-	-
75	24,0	35		-		42		-	
85	27,0	91	73 m³	-	-	59	67 m³	-	-
95	30,0	127		-		93		-	
105	33,5	109		-		88		-	
115	36,5	66	291 m³	-	-	85	303 m³	1	1,186 m³
125	40,0	53		1		65		-	
135	43,0	22		-		39		-	
145	46,0	12	146 m³	-	1,458 m³	23	232 m³	-	-
155	49,5	4		-		16		-	
165	52,5	2		-		9		-	
175	55,5	-	14 m³	-	-	8	92 m³	-	-
185	59,0	-		-		5		-	
195	62,0	-	-	-	-	1	22 m³	1	3,196 m³
205	65,0	-		-		4		-	
215	68,5	-	-	-	-	1	22 m³	1	3,885 m³
Totaux Gr.		530	527 m³	1	1,458 m³	567	748 m³	3	8,267 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/2 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 41/4:2023/1235, 41/4:2023/1236, 41/4:2023/1230, 41/11:2023/1242, 41/11:2023/1243, 41/4:2023/1234, 41/4:2023/1232, 41/4:2023/1231, 41/4:2023/1233, 41/4:2023/1237

Remarques éventuelles pour le lot 2

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. - La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 3

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

18,2224 Ha; 597 bois; cube moyen : 1160 dm³; circ moyenne : 115 cm; 693 m3 grumes

Comp/Pa : 41/5

Lieu(x) - dit(s)

FORIRE AUX 2 EAUX

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 3									
Espèce		EPICEA		EPICEA					
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		SCOLYTE SEC RX					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	6	1,333 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	13	3,991 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	27		-		-		-	
85	27,0	52	41 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	73		-		-		-	
105	33,5	89		1		-		-	
115	36,5	81	230 m³	-	0,935 m³	-	-	-	-
125	40,0	78		1		-		-	
135	43,0	68		1		-		-	
145	46,0	49	290 m³	-	2,771 m³	-	-	-	-
155	49,5	35		-		-		-	
165	52,5	9		-		-		-	
175	55,5	7	106 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	4		-		-		-	
195	62,0	1	14 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	3,391 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		594	690 m³	3	3,706 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/3 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 41/5:2023/1239, 41/5:2023/1240, 41/5:2023/1238, 41/5:2023/1241

Remarques éventuelles pour le lot 3

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents.
- Les bois seront coupés, ébranchés, débardés directement présence obligatoire d'une ébrancheuse, d'une débardeuse et d'un bucheron de façon à préserver la régénération naturelle."
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 4

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

3,2194 Ha; 548 bois; cube moyen : 1307 dm³; circ moyenne : 119 cm; 716 m3 grumes

Comp/Pa : 41/20

Lieu(x) - dit(s)

FORIRE AUX 2 EAUX

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 4

Espèce		EPICEA		EPICEA					
Coupe		DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité		NORMAL		BORDURE					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	19		-		-		-	
85	27,0	33	28 m³	2	1,042 m³	-	-	-	-
95	30,0	73		-		-		-	
105	33,5	90		3		-		-	
115	36,5	94	249 m³	1	3,457 m³	-	-	-	-
125	40,0	65		6		-		-	
135	43,0	61		8		-		-	
145	46,0	28	254 m³	2	23 m³	-	-	-	-
155	49,5	15		8		-		-	
165	52,5	10		7		-		-	
175	55,5	4	69 m³	8	52 m³	-	-	-	-
185	59,0	1		4		-		-	
195	62,0	1	6,646 m³	3	22 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	-	-	1	7,417 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		494	607 m³	54	109 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/4 Tri.012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 41/20:2023/1250, 41/20:2023/1254, 41/20:2023/1251, 41/20:2023/1253, 41/20:2023/1252, 41/20:2023/1255, 41/20:2023/1256

Remarques éventuelles pour le lot 4

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- La circulation des engins se fera exclusivement sur les cloisonnements où ils sont présents.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- L'exploitation ne peut pas commencer avant le 1er janvier 2025.

LOT 5

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

15,3481 Ha; 338 bois; cube moyen : 597 dm³; circ moyenne : 81 cm; 202 m3 grumes

Comp/Pa : 302/1, 302/2, 303/2, 303/3

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE LE FOND

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 5 Espèce / Coupe / Qualité / Type		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION CASSE NORMAL		EPICEA AMELIORATION DERACINE NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,063 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	4		-		-		-	
55	17,5	19	4,548 m³	2	0,432 m³	-	-	-	-
65	20,5	41	14 m³	6	2,088 m³	1	0,348 m³	1	0,348 m³
75	24,0	87		8		2		2	
85	27,0	66	83 m³	9	9,446 m³	1	1,594 m³	3	2,921 m³
95	30,0	36		4		2		1	
105	33,5	19		-		1		6	
115	36,5	7	55 m³	1	4,410 m³	-	2,551 m³	1	7,974 m³
125	40,0	2		-		-		1	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	-	6,184 m³	-	-	-	-	-	1,524 m³
155	49,5	-		-		-		1	
165	52,5	1	2,548 m³	-	-	-	-	-	2,241 m³
Totaux Gr.		285	165 m³	30	16 m³	7	4,493 m³	16	15 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/5 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 302/1:2024/237, 303/2:2024/363, 303/3:2024/365, 302/2:2024/353, 302/1:2024/240, 302/2:2024/356, 303/2:2024/364, 302/1:2024/238, 302/1:2024/239

Remarques éventuelles pour le lot 5

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 6

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

15,0400 Ha; 783 bois; cube moyen : 186 dm³; circ moyenne : 50 cm; 146 m3 grumes

Comp/Pa : 303/1, 303/3

Lieu(x) - dit(s)

DERRIERE LE FOND

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 6

Espèce		EPICEA		DOUGLAS					
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	61		-		-		-	
35	11,0	192	9,732 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	168		6		-		-	
55	17,5	149	48 m³	7	2,376 m³	-	-	-	-
65	20,5	116	36 m³	7	2,289 m³	-	-	-	-
75	24,0	43		1		-		-	
85	27,0	20	32 m³	2	1,784 m³	-	-	-	-
95	30,0	5		-		-		-	
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	-	7,327 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	3,180 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	3,557 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		760	140 m³	23	6,449 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/6 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 303/1:2024/362, 303/3:2024/366, 303/1:2024/361, 303/3:2024/367

Remarques éventuelles pour le lot 6

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 7

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

6,5566 Ha; 571 bois; cube moyen : 4180 dm³; circ moyenne : 181 cm; 2387 m3 grumes

Comp/Pa : 362/1

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 7		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE SEC NORMAL		DOUGLAS DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Espèce									
Coupe									
Qualité									
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	5	3,885 m³	-	-	-	-	8	6,288 m³
95	30,0	6		-		-		7	
105	33,5	4		-		-		17	
115	36,5	7	21 m³	-	-	-	-	12	46 m³
125	40,0	8		-		1		3	
135	43,0	35		-		3		4	
145	46,0	48	197 m³	-	-	-	7,091 m³	4	23 m³
155	49,5	56		-		-		4	
165	52,5	65		-		-		3	
175	55,5	45	498 m³	-	-	-	-	1	24 m³
185	59,0	30		-		-		1	
195	62,0	25	218 m³	-	-	1	3,790 m³	1	8,531 m³
205	65,0	21		-		-		2	
215	68,5	11		-		-		3	
225	71,5	3		-		-		8	
235	75,0	3		1		-		5	
245	78,0	1	193 m³	-	5,686 m³	-	-	6	151 m³
255	81,0	-		-		-		6	
265	84,5	-		-		-		6	
275	87,5	-		-		-		10	
285	90,5	-		-		-		15	
295	94,0	-		-		-		14	
305	97,0	-		-		-		13	
315	100,5	-		-		-		8	
325	103,5	-		-		-		4	
335	106,5	-		-		-		5	
345	110,0	-		-		-		3	
355	113,0	-		-		-		-	
365	116,0	-	-	-	-	-	-	1	913 m³
Totaux Gr.		373	1 131 m³	1	5,686 m³	5	11 m³	174	1 172 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/7-Tri 008

LOT 7

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

LOT 7 Espèce	DOUGLAS		DOUGLAS					
Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité	BORDURE		DECLASSE					
Type	NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85 27,0	1	0,720 m³	-	-	-	-	-	-
95 30,0	-		-		-		-	
105 33,5	-		-		-		-	
115 36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125 40,0	1		-		-		-	
135 43,0	2		-		-		-	
145 46,0	2	9,943 m³	-	-	-	-	-	-
155 49,5	1		-		-		-	
165 52,5	3		-		-		-	
175 55,5	1	15 m³	-	-	-	-	-	-
185 59,0	3		-		-		-	
195 62,0	1	15 m³	-	-	-	-	-	-
205 65,0	-		-		-		-	
215 68,5	-		-		-		-	
225 71,5	-		-		-		-	
235 75,0	-		-		-		-	
245 78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255 81,0	-		1		-		-	
265 84,5	-		-		-		-	
275 87,5	-		-		-		-	
285 90,5	-		-		-		-	
295 94,0	1	9,790 m³	1	17 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.	16	50 m³	2	17 m³	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

933/2024/3250/2/7 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 362/1:2024/160, 362/1:2024/161, 362/1:2024/156, 362/1:2024/158, 362/1:2024/159, 362/1:2024/157

Remarques éventuelles pour le lot 7

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au ruban
- Cubage Hauteur dominante

LOT 8

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

4,3561 Ha; 243 bois; cube moyen : 640 dm³; circ moyenne : 81 cm; 155 m3 grumes

Comp/Pa : 360/1, 361/2

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 8 Espèce		EPICEA		DOUGLAS					
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	3	0,192 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	10		-		-		-	
55	17,5	23	6,026 m³	4	0,864 m³	-	-	-	-
65	20,5	38	12 m³	5	1,840 m³	-	-	-	-
75	24,0	22		12		-		-	
85	27,0	35	34 m³	13	15 m³	-	-	-	-
95	30,0	26		7		-		-	
105	33,5	15		5		-		-	
115	36,5	10	51 m³	2	15 m³	-	-	-	-
125	40,0	7		2		-		-	
135	43,0	-	10 m³	3	8,976 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		190	113 m³	53	42 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/8 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 360/1:2024/372, 360/1:2024/373, 361/2:2024/376

Remarques éventuelles pour le lot 8

- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 9

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

5,2491 Ha; 2133 bois; cube moyen : 100 dm³; circ moyenne : 43 cm; 214 m3 grumes

Comp/Pa : 364/1, 364/2

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 9

Espèce		EPICEA		DOUGLAS					
Coupe		AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	314		63		-		-	
35	11,0	583	30 m³	131	6,489 m³	-	-	-	-
45	14,5	425		71		-		-	
55	17,5	234	71 m³	53	14 m³	-	-	-	-
65	20,5	130	36 m³	42	12 m³	-	-	-	-
75	24,0	37		15		-		-	
85	27,0	14	24 m³	11	12 m³	-	-	-	-
95	30,0	1		4		-		-	
105	33,5	2		2		-		-	
115	36,5	-	2,538 m³	-	4,860 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	1,219 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 740	164 m³	393	51 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/9 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 364/2:2024/270, 364/1:2024/267, 364/1:2024/268, 364/2:2024/269

Remarques éventuelles pour le lot 9

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 10

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : SACRE Alexandre, 0476/76 14 62, 0476/76 14 62

9,4523 Ha; 1337 bois; cube moyen : 1615 dm³; circ moyenne : 123 cm; 2160 m3 grumes

Comp/Pa : 13/14

Lieu(x) - dit(s)

FORIRE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 10

Espèce		EPICEA		EPICEA					
Coupe		DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité		NORMAL		BORDURE					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	2	0,860 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	9		1		-		-	
85	27,0	37	34 m³	1	1,010 m³	-	-	-	-
95	30,0	93		7		-		-	
105	33,5	222		6		-		-	
115	36,5	249	693 m³	11	23 m³	-	-	-	-
125	40,0	248		12		-		-	
135	43,0	169		16		-		-	
145	46,0	123	1 012 m³	12	66 m³	-	-	-	-
155	49,5	60		6		-		-	
165	52,5	19		4		-		-	
175	55,5	13	253 m³	3	29 m³	-	-	-	-
185	59,0	7		3		-		-	
195	62,0	1	29 m³	2	15 m³	-	-	-	-
205	65,0	1	4,330 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		1 253	2 026 m³	84	134 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/10 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 13/14:2024/642, 13/14:2024/641

Remarques éventuelles pour le lot 10

- Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance
- L'exploitation ne peut pas commencer avant le 1er janvier 2025.

LOT 11

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : HAINEAUX Damien, 080/28 22 80, 0474 66 41 31

28,0808 Ha; 64 bois; cube moyen : 1720 dm³; circ moyenne : 133 cm; 110 m3 grumes

Comp/Pa : 66/10, 121/12

Lieu(x) - dit(s)

BEULEUX DRI LE CHAR, BOIS DE LAIDE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 11

Espèce EPICEA
Coupe AMELIORATION
Qualité NORMAL
Type NORMAL

Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,550 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	3		-		-		-	
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	16	24 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	12		-		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	10	47 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	5		-		-		-	
175	55,5	2	28 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	3	9,903 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		64	109 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/11 Tri 013

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 66/10:2024/634, 121/12:2024/637, 121/12:2024/635

Remarques éventuelles pour le lot 11

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les bois situés dans les cloisonnements sont à abattre préalablement. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 12

Cantonnement VIELSALM

Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : IMBEAULT Fanny, 080/28.22.80, 0477/98 02 64

17,3055 Ha; 554 bois; cube moyen : 997 dm³; circ moyenne : 100 cm; 552 m3 grumes

Comp/Pa : 337/1, 340/2, 341/1

Lieu(x) - dit(s)

CEDROGNE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 12									
Espèce		EPICEA							
Coupe		AMELIORATION							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	7	1,401 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	36	13 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	65		-		-		-	
85	27,0	95	95 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	107		-		-		-	
105	33,5	75		-		-		-	
115	36,5	60	241 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	49		-		-		-	
135	43,0	27		-		-		-	
145	46,0	12	149 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	9		-		-		-	
165	52,5	4		-		-		-	
175	55,5	5	46 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2	6,548 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		554	552 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

933/2024/3250/2/12 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 341/1:2024/370, 341/1:2024/371, 340/2:2024/369, 337/1:2024/368

Remarques éventuelles pour le lot 12

- La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (là où ils sont présents) (écartement entre cloisonnements de 40 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements)
- Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.
- Mesure au compas
- Cubage Hauteur/décroissance

LOT 101 Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE PEFC Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

19,1300 Ha; 1702 bois; cube moyen : 552 dm³; circ moyenne : 79 cm; 939 m3 grumes

Comp/Pa : 461/1, 462/1, 462/2

Lieu(x) - dit(s)

LAUNEUX - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 101 Espèce / Coupe / Qualité / Type	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL			
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35 11,0	9	0,567 m³	-	-	1	0,058 m³	-	-
45 14,5	66		-		2		-	
55 17,5	171	43 m³	-	-	10	2,211 m³	-	-
65 20,5	270	85 m³	-	-	11	3,391 m³	-	-
75 24,0	380		-		5		-	
85 27,0	314	368 m³	-	-	3	4,026 m³	-	-
95 30,0	255		2		-		-	
105 33,5	122		3		-		-	
115 36,5	52	387 m³	1	5,465 m³	-	-	-	-
125 40,0	16		-		1		-	
135 43,0	3		2		-		-	
145 46,0	-	29 m³	2	7,102 m³	-	1,474 m³	-	-
155 49,5	-		-		-		-	
165 52,5	-	-	1	2,505 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.	1 658	913 m³	11	15 m³	33	11 m³	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

931/2024/3250/2/101 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 461/1:2024/679, 462/1:2024/671, 461/1:2024/677, 462/1:2024/669, 462/1:2024/670, 462/2:2024/673, 461/1:2024/676, 461/1:2024/678, 462/1:2024/672, 462/1:2024/674, 462/1:2024/675

Remarques éventuelles pour le lot 101

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 35 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol.

LOT 102

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

15,0700 Ha; 2261 bois; cube moyen : 131 dm³; circ moyenne : 44 cm; 295 m3 grumes

Comp/Pa : 461/2, 462/2

Lieu(x) - dit(s)

LAUNEUX - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 102 Espèce	EPICEA		EPICEA					
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qualité	NORMAL		SEC					
Type	NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	359		-		-		-	
35 11,0	698	43 m³	1	0,057 m³	-	-	-	-
45 14,5	571		5		-		-	
55 17,5	298	122 m³	1	0,753 m³	-	-	-	-
65 20,5	178	53 m³	1	0,296 m³	-	-	-	-
75 24,0	90		2		-		-	
85 27,0	45	65 m³	-	0,860 m³	-	-	-	-
95 30,0	9		-		-		-	
105 33,5	2		-		-		-	
115 36,5	1	9,895 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	2 251	293 m³	10	1,966 m³	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

931/2024/3250/2/102 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 461/2:2024/682, 461/2:2024/680, 462/2:2024/683, 461/2:2024/681

Remarques éventuelles pour le lot 102

La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 18 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. En cas d'abattage mécanique, les souches seront ravalées au ras du sol. Débardage au cheval obligatoire dans les parties en première éclaircie (C,462 et C,463).

LOT 103

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

21,2733 Ha; 2078 bois; cube moyen : 427 dm³; circ moyenne : 69 cm; 887 m3 grumes

Comp/Pa : 402/1, 403/1, 403/2, 404/1, 404/2, 404/3, 405/1

Lieu(x) - dit(s)

EZE PASAY - SASEWE - cpe 10, LIE DEL HAYE - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 103		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION BORDURE NORMAL	
Espèce Coupe Qualité Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	10		3		-		-	
35	11,0	84	5,008 m³	14	0,864 m³	19	0,978 m³	-	-
45	14,5	189		24		54		1	
55	17,5	215	63 m³	17	5,969 m³	97	25 m³	1	0,287 m³
65	20,5	163	48 m³	17	5,032 m³	104	32 m³	1	0,305 m³
75	24,0	87		3		140		1	
85	27,0	42	63 m³	6	5,014 m³	92	116 m³	1	1,026 m³
95	30,0	42		-		79		1	
105	33,5	4		1		51		-	
115	36,5	3	42 m³	1	2,328 m³	31	149 m³	1	1,939 m³
125	40,0	2		-		20		1	
135	43,0	-		2		15		-	
145	46,0	-	3,033 m³	-	3,622 m³	7	69 m³	3	7,097 m³
155	49,5	-		-		2		1	
165	52,5	1		-		4		3	
175	55,5	-	2,648 m³	-	-	1	18 m³	-	9,726 m³
185	59,0	-		-		4		-	
195	62,0	-	-	-	-	2	20 m³	1	3,575 m³
205	65,0	-	-	-	-	2	7,824 m³	-	-
Totaux Gr.		842	227 m³	88	23 m³	724	438 m³	16	24 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2024/3250/2/103 Tri 011

LOT 103 Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Propriété HOUFFALIZE CNE

LOT 103 Espèce	DOUGLAS		SAPIN		SAPIN		SAPIN	
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	SEC		NORMAL		BORDURE		SEC	
Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35 11,0	8	0,416 m³	24	1,536 m³	-	-	2	0,128 m³
45 14,5	11		55		-		5	
55 17,5	15	4,049 m³	59	19 m³	-	-	2	1,050 m³
65 20,5	7	2,158 m³	42	14 m³	-	-	3	0,975 m³
75 24,0	11		42		3		2	
85 27,0	3	6,542 m³	29	38 m³	2	2,448 m³	4	3,434 m³
95 30,0	3		21		-		2	
105 33,5	-		8		2		2	
115 36,5	-	2,307 m³	7	29 m³	2	4,182 m³	1	3,181 m³
125 40,0	1		12		-		1	
135 43,0	2		2		-		-	
145 46,0	-	5,074 m³	-	21 m³	1	1,830 m³	-	1,450 m³
155 49,5	-		-		2		-	
165 52,5	-		-		1		-	
175 55,5	-	-	-	-	-	6,611 m³	-	-
185 59,0	-	-	-	-	1	3,093 m³	-	-
Totaux Gr.	61	21 m³	301	123 m³	14	18 m³	24	10 m³
Houp./tail.		-		-		-		-

931/2024/3250/2/103 Tri 011

LOT 103 Espèce	MELEZE D'EUROPE							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	BORDURE							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45 14,5	2		-		-		-	
55 17,5	-	0,252 m³	-	-	-	-	-	-
65 20,5	1	0,325 m³	-	-	-	-	-	-
75 24,0	1		-		-		-	
85 27,0	1	1,088 m³	-	-	-	-	-	-
95 30,0	1		-		-		-	
105 33,5	-		-		-		-	
115 36,5	2	3,056 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	8	4,721 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

931/2024/3250/2/103 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 405/1:2024/684, 403/1:2024/701, 405/1:2024/685, 404/2:2024/691, 402/1:2024/708, 404/3:2024/688, 404/2:2024/693, 403/1:2024/699, 402/1:2024/702, 402/1:2024/703, 402/1:2024/704, 405/1:2024/687, 403/2:2024/696, 403/2:2024/697, 402/1:2024/709, 404/3:2024/689, 404/3:2024/690, 402/1:2024/705, 402/1:2024/707, 404/1:2024/695, 403/1:2024/700, 404/2:2024/692, 404/1:2024/694, 402/1:2024/706, 405/1:2024/686, 403/1:2024/698, 402/1:2024/710

Remarques éventuelles pour le lot 103

Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.

LOT 104 Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

23,5469 Ha; 554 bois; cube moyen : 1067 dm³; circ moyenne : 103 cm; 591 m3 grumes

Comp/Pa : 471/1

Lieu(x) - dit(s)

RONDE FANGE - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 104 Espèce	EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		MELEZE D'EUROPE	
Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité	NORMAL		SCOLYTE SEC RX		NORMAL		NORMAL	
Type	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65 20,5	3	1,086 m³	-	-	-	-	-	-
75 24,0	42		1		-		-	
85 27,0	105	93 m³	1	1,198 m³	-	-	-	-
95 30,0	120		2		-		-	
105 33,5	128		-		-		-	
115 36,5	62	325 m³	-	1,756 m³	-	-	2	2,340 m³
125 40,0	33		1		-		3	
135 43,0	17		-		-		4	
145 46,0	10	104 m³	-	1,559 m³	-	-	3	16 m³
155 49,5	1		-		-		1	
165 52,5	1		-		-		2	
175 55,5	-	5,105 m³	-	-	-	-	-	7,222 m³
185 59,0	-		-		5		-	
195 62,0	1	3,718 m³	-	-	-	17 m³	-	-
205 65,0	-	-	-	-	1	4,275 m³	-	-
Totaux Gr.	523	532 m³	5	4,513 m³	6	21 m³	15	26 m³
Houp./tail.		-		-		-		-

931/2024/3250/2/104 Tri 011

LOT 104 Espèce	MELEZE D'EUROPE							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	BORDURE							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105 33,5	1		-		-		-	
115 36,5	-	0,948 m³	-	-	-	-	-	-
125 40,0	4	5,540 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	5	6,488 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

931/2024/3250/2/104 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 471/1:2024/731, 471/1:2024/733, 471/1:2024/732, 471/1:2024/729, 471/1:2024/728, 471/1:2024/730

Remarques éventuelles pour le lot 104

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Circulation d'engins interdite dans les plages de semis, en dehors des zones concertées avec l'Agent forestier. Les arbres qui viendraient à tomber dans les plages de semis seront débusqués le jour même avec toutes les précautions nécessaires.

LOT 105

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : PECHEUR Jean, 061/21.97.48, 0477 78 13 70

8,0753 Ha; 26 bois; cube moyen : 3338 dm³; circ moyenne : 218 cm; 87 m3 grumes; 69 m³ houppiers

Comp/Pa : 461/11, 485/11

Lieu(x) - dit(s)

LAUNEUX - cpe 4, BOIS D'ACHOUFFE - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 105

Espèce	HETRE							
Coupe	AMELIORATION							
Qualité	NORMAL							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
165 52,5	1		-		-		-	
175 55,5	1	3,909 m³	-	-	-	-	-	-
185 59,0	2		-		-		-	
195 62,0	1	8,234 m³	-	-	-	-	-	-
205 65,0	2		-		-		-	
215 68,5	7		-		-		-	
225 71,5	3		-		-		-	
235 75,0	7		-		-		-	
245 78,0	-	65 m³	-	-	-	-	-	-
255 81,0	1		-		-		-	
265 84,5	-		-		-		-	
275 87,5	1	9,845 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	26	87 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		69 m³		-		-		-

931/2024/3250/2/105 Tri 011

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 485/11:2024/748, 461/11:2024/747

Remarques éventuelles pour le lot 105

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Débitage du houppier sur place. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plous de 100 cm de circonférence entre le 01/04 et le 30/06

LOT 200

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

15,2159 Ha; 146 bois; cube moyen : 2199 dm³; circ moyenne : 179 cm; 321 m3 grumes; 247 m³ houppiers

Comp/Pa : 502/11, 503/11

Lieu(x) - dit(s)

MOUDEHAN - cpe 10, Y LES VETS - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 200 Espèce / Coupe / Qualité / Type	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE INFRASTRUCTURE NORMAL NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115 36,5	-	-	-	-	3	1,977 m³	-	-
125 40,0	-		7		1		1	
135 43,0	-		10		6		-	
145 46,0	-	-	10	30 m³	2	11 m³	-	0,868 m³
155 49,5	-		3		11		-	
165 52,5	-		3		2		-	
175 55,5	-	-	6	22 m³	6	33 m³	-	-
185 59,0	-		5		1		-	
195 62,0	1	2,297 m³	8	28 m³	3	10 m³	-	-
205 65,0	-		25		2		-	
215 68,5	-		12		3		-	
225 71,5	-		8		-		-	
235 75,0	-		3		-		-	
245 78,0	-	-	1	158 m³	-	15 m³	-	-
255 81,0	1	4,254 m³	-	-	1	4,809 m³	-	-
Totaux Gr.	2	6,551 m³	101	238 m³	41	76 m³	1	0,868 m³
Houp./tail.		4 m³		190 m³		52 m³		-

931/2024/3250/2/200 Tri 012

LOT 200 Espèce / Coupe / Qualité / Type	CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155 49,5	1	0,907 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	1	0,907 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		1 m³		-		-		-

931/2024/3250/2/200 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 503/11:2024/59, 503/11:2024/60, 503/11:2024/62, 503/11:2024/58, 502/11:2024/588, 503/11:2024/61

Remarques éventuelles pour le lot 200

Mesures prises au compas. Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Les arbres d'avenir marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattres les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les rémanents d'exploitation ne peuvent être déposés à moins de 6 mètres de l'Ourthe Orientale. Seuls les bois marqués à la hache et griffés d'un chiffre romain composent le lot. Les bois qui ne peuvent être câblés pourront exceptionnelllement traverser l'Ourthe Orientale en période d'étiage, du 1er juillet au 31 octobre, selon les recommandations des gardes-forestiers.

LOT 201

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

8,0755 Ha; 512 bois; cube moyen : 1640 dm³; circ moyenne : 125 cm; 840 m3 grumes

Comp/Pa : 502/1, 502/2

Lieu(x) - dit(s)

Y LES VETS - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 201 Espèce / Coupe / Qualité / Type		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SEC NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	3	0,681 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	13	4,514 m³	-	-	-	-	3	1,032 m³
75	24,0	25		1		-		-	
85	27,0	29	33 m³	-	0,520 m³	-	-	-	-
95	30,0	38		-		-		-	
105	33,5	59		-		-		-	
115	36,5	59	177 m³	1	1,338 m³	-	-	-	-
125	40,0	44		4		1		-	
135	43,0	58		4		-		-	
145	46,0	48	278 m³	4	22 m³	1	3,686 m³	-	-
155	49,5	34		8		-		-	
165	52,5	26		6		-		-	
175	55,5	17	195 m³	11	66 m³	-	-	-	-
185	59,0	6		2		-		-	
195	62,0	-	19 m³	3	17 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	4,303 m³	-	8,727 m³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-	-	1	6,892 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		460	711 m³	47	122 m³	2	3,686 m³	3	1,032 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2024/3250/2/201 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 502/1:2024/522, 502/1:2024/524, 502/1:2024/525, 502/1:2024/521, 502/1:2024/523, 502/2:2024/526

Remarques éventuelles pour le lot 201

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 35 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Débardage possible le long de l'Ourthe ves Rensiwez par temps sec.

LOT 202 Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,
6,9911 Ha; 201 bois; cube moyen : 2944 dm³; circ moyenne : 160 cm; 592 m3 grumes
Comp/Pa : 512/1, 512/2

Lieu(x) - dit(s)
NABISELLE - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 202 Espèce / Coupe / Qualité / Type		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE DU JAPON AMELIORATION NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	-	1,008 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	3		-		-		-	
105	33,5	10		2		-		-	
115	36,5	7	23 m³	3	6,779 m³	-	-	-	-
125	40,0	11		7		1		-	
135	43,0	18		6		-		-	
145	46,0	4	59 m³	7	40 m³	2	5,820 m³	-	-
155	49,5	8		5		2		-	
165	52,5	4		13		4		-	
175	55,5	7	53 m³	16	108 m³	2	24 m³	-	-
185	59,0	1		3		2		-	
195	62,0	-	3,620 m³	17	84 m³	3	20 m³	-	-
205	65,0	-		14		-		-	
215	68,5	-		7		-		-	
225	71,5	-		5		-		-	
235	75,0	-		4		-		-	
245	78,0	-	-	1	162 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		75	140 m³	110	401 m³	16	50 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2024/3250/2/202 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 512/2:2024/528, 512/1:2024/529, 512/1:2024/530, 512/1:2024/527

Remarques éventuelles pour le lot 202
Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. La circulation des engins d'exploitation se fera exclusivement sur cloisonnements (écartement entre cloisonnements de 30 m et l'ébranchage sera réalisé sur ces cloisonnements). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver.

LOT 203

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : LAMBRECHT Yves, 0475/94.86.92,

1,2500 Ha; 338 bois; cube moyen : 1247 dm³; circ moyenne : 108 cm; 422 m3 grumes

Comp/Pa : 500/1, 500/11

Lieu(x) - dit(s)

FAGNOULE - cpe 7

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 203									
Espèce		EPICEA		EPICEA					
Coupe		DEFINITIVE		DEFINITIVE					
Qualité		NORMAL		BORDURE					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	9	0,729 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	14		-		-		-	
55	17,5	23	7,597 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	16	5,728 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	19		-		-		-	
85	27,0	20	23 m³	1	0,486 m³	-	-	-	-
95	30,0	28		3		-		-	
105	33,5	40		1		-		-	
115	36,5	32	107 m³	-	2,606 m³	-	-	-	-
125	40,0	34		1		-		-	
135	43,0	28		-		-		-	
145	46,0	24	156 m³	2	4,308 m³	-	-	-	-
155	49,5	18		1		-		-	
165	52,5	10		1		-		-	
175	55,5	5	87 m³	3	11 m³	-	-	-	-
185	59,0	1		2		-		-	
195	62,0	1	7,278 m³	-	5,316 m³	-	-	-	-
205	65,0	1	3,529 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		323	398 m³	15	24 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2024/3250/2/203 Tri 012

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 500/1:2024/532, 500/11:2024/531, 500/1:2024/533

Remarques éventuelles pour le lot 203

Les plages de semis délimitées par l'Agent forestier sont à préserver. Pour la coupe définitive, exploitation sur lits de branches uniquement (écartement entre lits de branches d'environ 30 m). Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Le débardage doit avoir lieu dans les 48 h de l'abattage.

LOT 901

Cantonnement LA ROCHE-EN-ARDENNE Propriété HOUFFALIZE CNE

INFORMATIONS : GROGNARD Melisande, 084/45.71.91, 0474/94.29.84

21,4098 Ha; 879 bois; cube moyen : 840 dm³; circ moyenne : 95 cm; 739 m3 grumes

Comp/Pa : 450/1

Lieu(x) - dit(s)

ST JEAN CHANOINE - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____

Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 901		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL			
Espèce Coupe Qualité Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	9		-		-		-	
55	17,5	32	7,437 m³	4	0,736 m³	-	-	-	-
65	20,5	65	20 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	123		1		1		-	
85	27,0	149	143 m³	3	2,075 m³	1	1,053 m³	-	-
95	30,0	169		2		1		-	
105	33,5	112		4		4		-	
115	36,5	66	322 m³	5	11 m³	5	11 m³	-	-
125	40,0	48		2		9		-	
135	43,0	11		2		6		-	
145	46,0	18	124 m³	-	5,954 m³	9	44 m³	-	-
155	49,5	7		-		3		-	
165	52,5	2		-		2		-	
175	55,5	3	31 m³	-	-	-	13 m³	-	-
185	59,0	1	3,477 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		815	651 m³	23	20 m³	41	69 m³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

931/2024/3250/2/901 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 450/1:2024/398, 450/1:2024/401, 450/1:2024/399, 450/1:2024/400, 450/1:2024/397

Remarques éventuelles pour le lot 901

En raison de : l'existence de voies de débardage, le passage des machines sera concerté avec l'Agent forestier.

PEFC

PEFC/07-21-1/1

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

Ville de Houffalize

Propriétaire forestier de 1926,00 ha situés en Wallonie

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-159**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-159**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

Filière Bois Wallonie sa
Rue de la Plaine, 9
6900 Marche-en-Famenne
certification@filiereboiswallonie.be
+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;
Fait à Marche-en-Famenne, le 08/07/2024 ;
Signature :

Baptiste LACAILLE,
Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT (www.ecocert.com) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : www.pefc.be ; info@pefc.be ; +32 (0)2 223 44 21.

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/8	1	41/91	12	CHENE	2			2											4	0	0	0
	1	41/91	12	BOULEAU	14	22	12	9	3	2	4	1		1					68	9	0	14
	1	41/91	12	EPICEA	1	1		1											3	0	0	0
	1	41/91	12	HETRE	1	1													2	0	0	0
	- Lieu-dit FORIRE AUX 2 EAUX																Totaux lot		77	9	0	14
2024/8	2	41/2	12	HETRE	15	23	17	7	3	1									66	5	0	8
	2	41/2	12	BOULEAU						1									1	0	0	0
	- Lieu-dit FORIRE AUX 2 EAUX																Totaux lot		67	5	0	8
2024/8	3	41/2	12	HETRE	16	34	28	12	1										91	6	0	9
	3	41/2	12	CHENE	1	1	1												3	0	0	0
	- Lieu-dit FORIRE AUX 2 EAUX																Totaux lot		94	6	0	9
2024/8	4	41/3	12	BOULEAU	4	2													6	0	0	0
	4	41/3	12	EPICEA	1	3	4	1	5			1							15	3	0	5
	4	41/3	12	HETRE	23	34	15	4	6										82	5	0	8
	4	41/3	12	FEUILLUS DIVERS	9	27	9	10	2	1									58	5	0	8
	4	41/3	12	CHENE	2	6	3												11	1	0	2
	4	41/3	12	CHENE AMERIQUE	2	12	18	7	1	1									41	4	0	6
	- Lieu-dit FORIRE AUX 2 EAUX																Totaux lot		213	18	0	28
2024/8	5	4/1	12	HETRE					1	1	1	2							5	3	0	5
	5	4/1	12	CHENE									1	2	1				4	4	0	6
	- Lieu-dit Waïonpré																Totaux lot		9	7	0	11
2024/8	6	4/1	12	HETRE		1		1			1	1			2	1	1		8	5	2	11
	6	4/1	12	CHENE									1	1	1	1		4	8	9	1	16
	- Lieu-dit Waïonpré																Totaux lot		16	14	3	26
2024/8	7	4/1	12	HETRE					1		5			1				3	10	8	2	16
	7	4/1	12	CHENE				1	1			1	2	2	1			2	10	8	0	12
	7	4/1	12	BOULEAU					1	1									2	1	0	2
	- Lieu-dit Waïonpré																Totaux lot		22	17	2	29
2024/8	8	4/1	12	CHENE							1			3	1	3	1		9	8	1	14
	8	4/1	12	HETRE			1		1			2	1						5	3	0	5
	8	4/1	12	ERABLE					1	1									2	1	0	2
	- Lieu-dit Waïonpré																Totaux lot		16	12	1	20

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Annexe IV - Point n° 6

CC 03b09/224

822

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/8	**9**	41/1	12	CHENE							3	1	1	1	1	5	5	1	18	15	1	*25*
	9	41/1	12	ERABLE				1											1	0	0	*0*
	9	41/1	12	HETRE			3	1	4	2									10	2	0	*3*
	- Lieu-dit FORIRE AUX 2 EAUX																Totaux lot		29	17	1	*28*
2024/8	**10**	41/1	12	HETRE				1		1	1								3	1	0	*2*
	10	41/1	12	CHENE				1		1		2		1		1		1	7	5	0	*8*
	- Lieu-dit FORIRE AUX 2 EAUX																Totaux lot		10	6	0	*9*
2024/8	**11**	41/1	12	CHENE						3	1	2	2	1		1	2		12	8	0	*12*
	- Lieu-dit FORIRE AUX 2 EAUX																					
2024/8	**12**	41/1	12	ERABLE						1									1	0	0	*0*
	12	41/1	12	CHENE				1						1			2	1	5	5	2	*11*
	12	41/1	12	CHARME	1	2	4	4	1		2								14	3	0	*5*
	12	41/1	12	HETRE			1			1									2	1	0	*2*
	- Lieu-dit FORIRE AUX 2 EAUX																Totaux lot		22	9	2	*17*
2024/8	**13**	41/1	12	CHENE									2	1			1		4	4	0	*6*
	13	41/1	12	HETRE						1	1	2	2	2					8	6	0	*9*
	- Lieu-dit FORIRE AUX 2 EAUX																Totaux lot		12	10	0	*16*
2024/8	**14**	361/2	8	HETRE	3	11	19	22	13	8	6	8	2	2	1				95	24	0	*37*
	14	361/2	8	BOULEAU			2		2	2	1								7	2	0	*3*
	- Lieu-dit CEDROGNE																Totaux lot		102	26	0	*40*
2024/8	**15**	302/2	8	HETRE		1	3	1	2	1	3	1	1						13	4	0	*6*
	- Lieu-dit DERRIERE LE FOND																					

Triage	Renseignements	Tél.	GSM
8	IMBEAULT Fanny	080/28.22.80	0477/98 02 64
12	SACRE Alexandre	0476/76 14 62	0476/76 14 62

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Lot 16 (Triage 8 Fanny IMBAULT 0477/98 02 64)

Chauffage houppier ancienne zone de Bivouac Comp. 306 **23,5 m³**

Lot 17 (Triage 8 Fanny IMBAULT 0477/98 02 64)

Chauffage houppier ancienne zone de Bivouac Comp. 306 **23 m³**

Lot 18 (1) (Triage 13 Damien HAINEAUX 0474/66 41 31)

Chauffage houppier Comp. 34/1/1 **24,5 m³**

Lot 19 (2) (Triage 13 Damien HAINEAUX 0474/66 41 31)

Chauffage houppier Comp. 31/1/9 **17,5 m³**

Lot 20 (3) (Triage 13 Damien HAINEAUX 0474/66 41 31)

Chauffage houppier Comp. 31/1/9 – C31/1/13 **9 m³**

Lot 21 (4) (Triage 13 Damien HAINEAUX 0474/66 41 31)

Chauffage houppier Comp. 123/4/2 **10 m³**

Lot 22 (5) (Triage 13 Damien HAINEAUX 0474/66 41 31)

Chauffage houppier Comp. 123/1/1 **9 m³**

Lot 23 (6) (Triage 13 Damien HAINEAUX 0474/66 41 31)

Chauffage houppier Comp. 123/1/1 **5 m³**

Lot 24 (7) (Triage 13 Damien HAINEAUX 0474/66 41 31)

Chauffage houppier Comp. 123/1/1 **18 m³**

Lot 25 (8) (Triage 13 Damien HAINEAUX 0474/66 41 31)

Chauffage houppier Comp. 123/1/1 **5,5 m³**

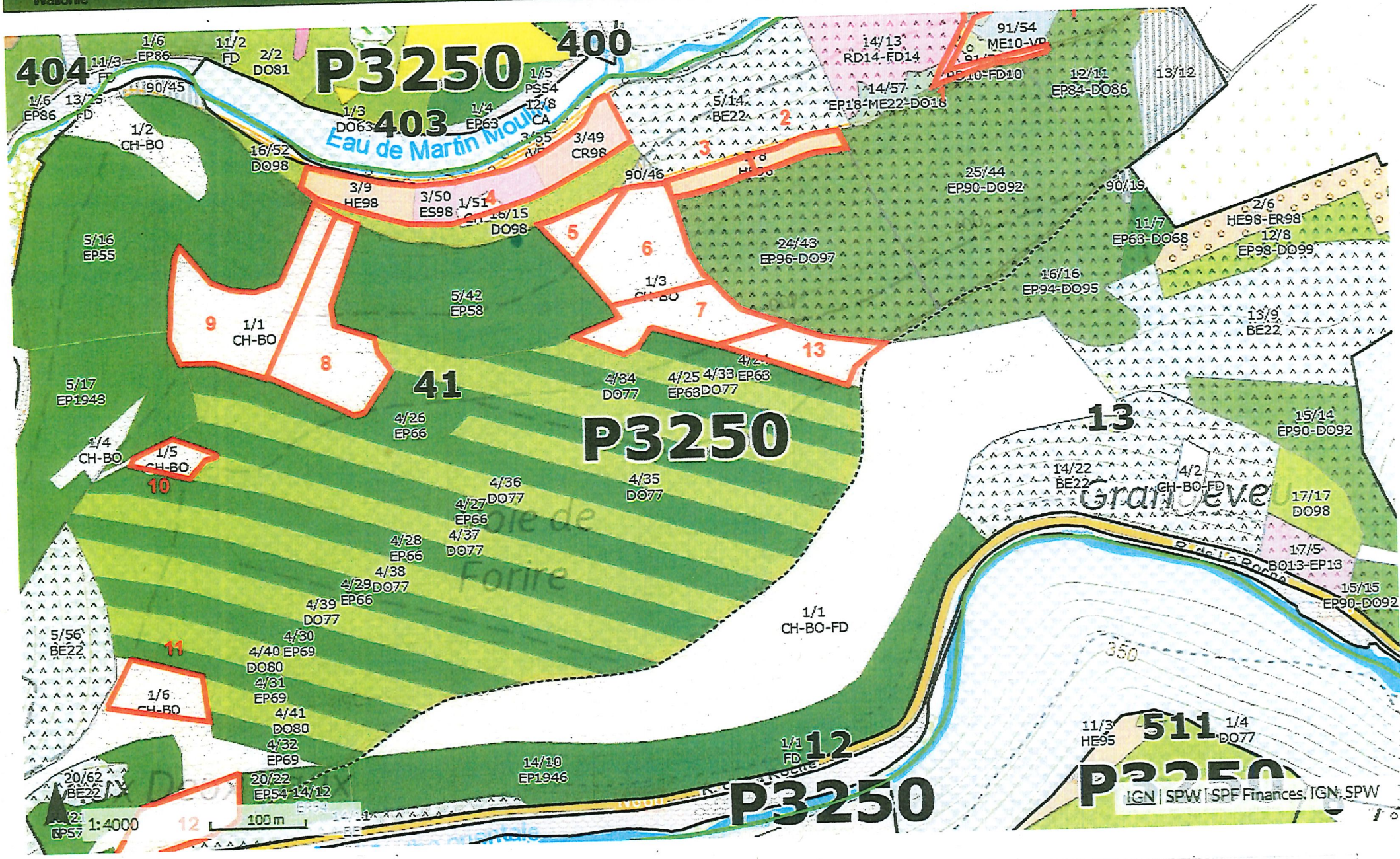
Lot 26 (9) (Triage 13 Damien HAINEAUX 0474/66 41 31)

Chauffage houppier Comp. 123/1/1 **6 m³**

Lot 27 (10) (Triage 13 Damien HAINEAUX 0474/66 41 31)

Chauffage houppier Comp. 123/1/1 **22 m³**

Application Cigale DNF



Lots - Salle Alexandre

Lot 14

Géoportail de la Wallonie

Lot 14 : 95 hêtres et 7 bouleau; environ 26 m³ soit +/- 40 stères



A. Jambault

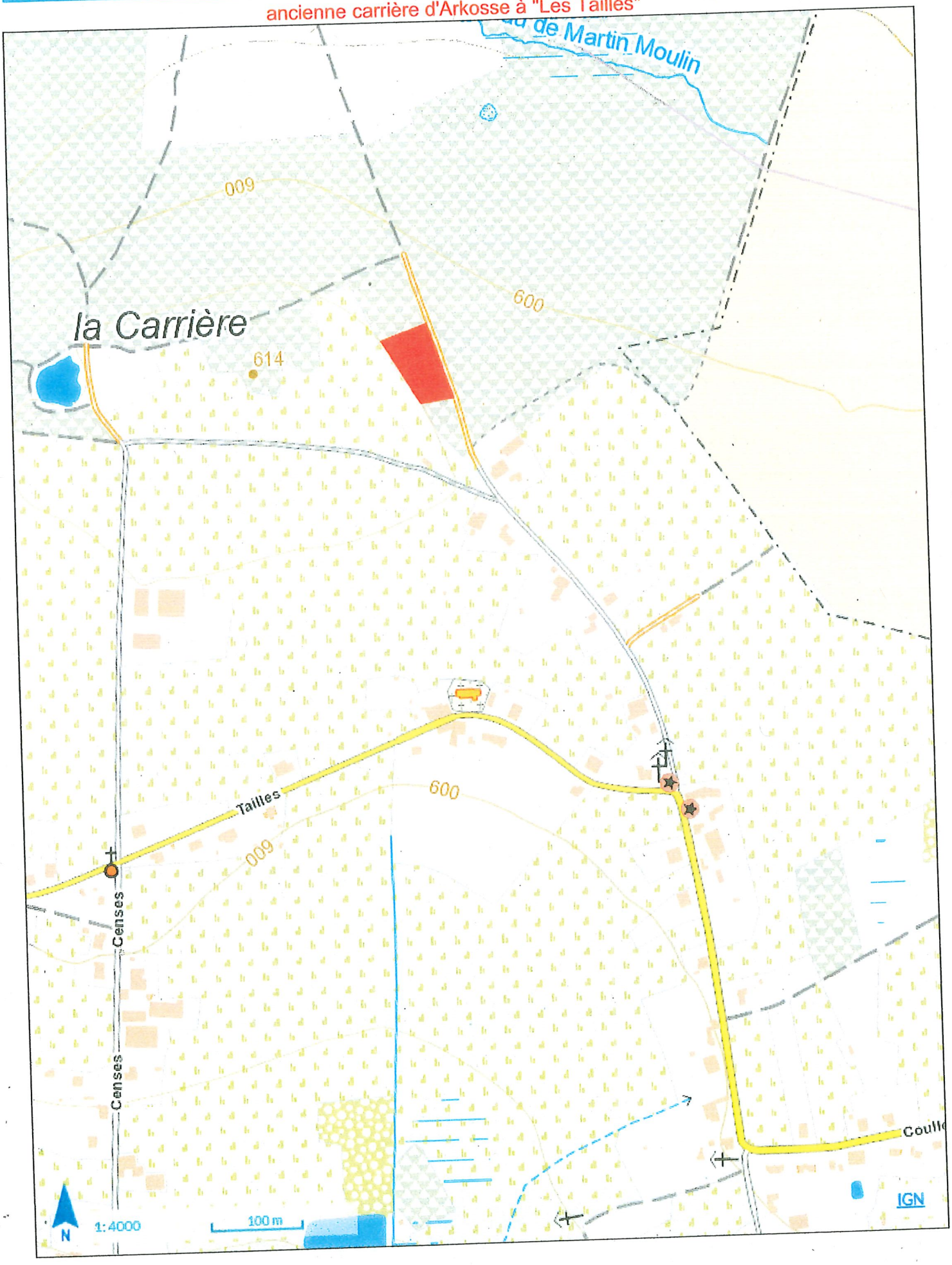
Lot 14

A. Imbeault Lot 15

Géoportail de la Wallonie

Lot 15 : 1 hêtre cassé,9 normals et 3 déracinés;+/- 4 m³ ;+/- 6 stères

ancienne carrière d'Arkosse à "Les Tailles"



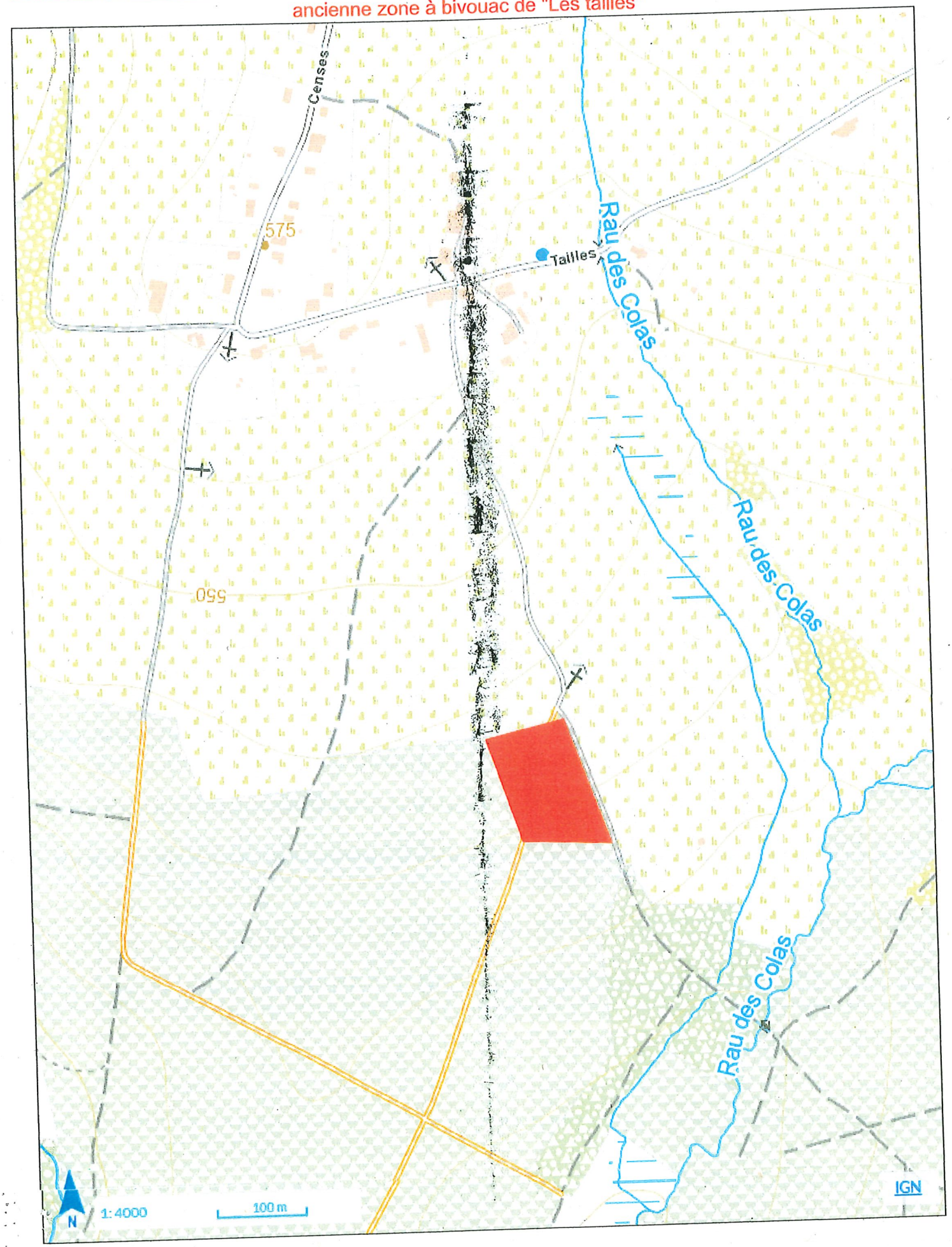
F. Imbeault Lot 16 - Lot 17

829

Géoportail de la Wallonie

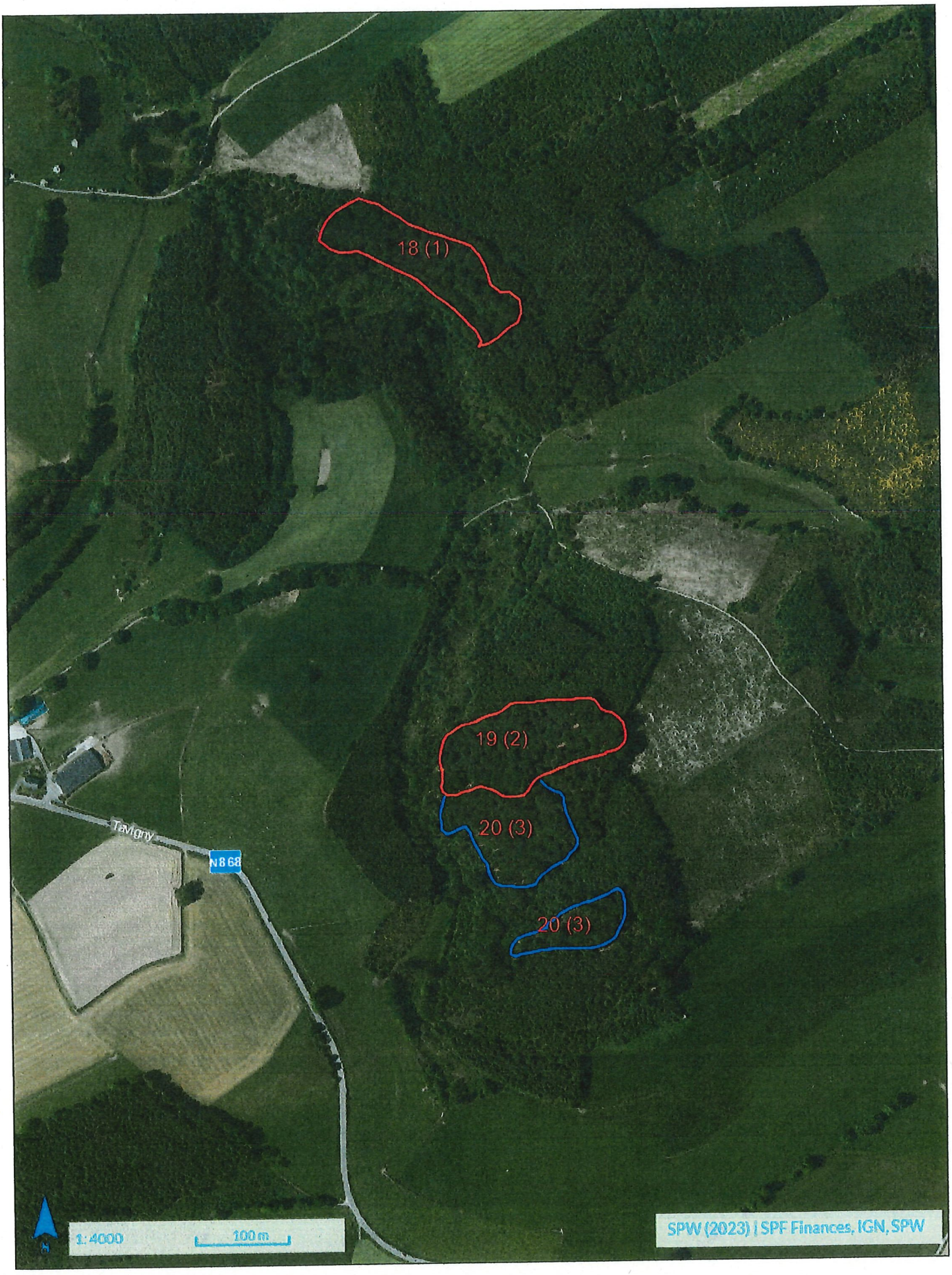
Lot 16 houppier n°1 à 10 et lot 17 houppier n°11 à 21

ancienne zone à bivouac de "Les tailles"



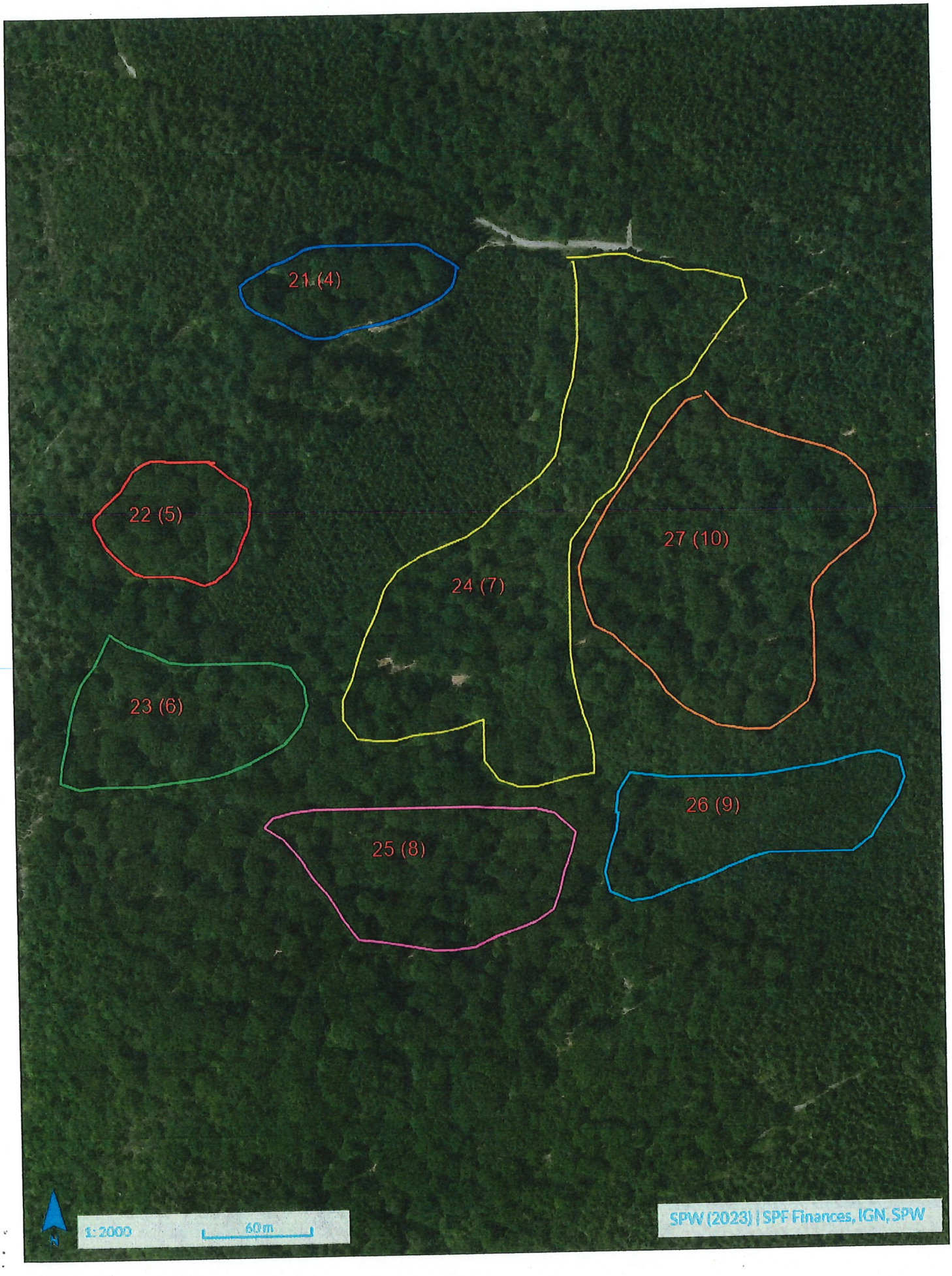
Lots- Damien Haineaux

Géoportail de la Wallonie



Lots - Damien Haineaux

Géoportail de la Wallonie



CANTONNEMENT DE LA ROCHE-EN-ARDENNE

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/5	1	462/11	11	HETRE	56	43	21	8	13										141	8	0	12
	1	462/11	11	FEUILLUS DIVERS	5														5	0	0	0
																		Totaux lot	146	8	0	12

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois marqués de deux flaches opposées surmontées chacune d'un chiffre romain tracé à la griffe (bois marchands) ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 10

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/5	2	462/11	11	BOULEAU	24	25	20	6	1										76	4	0	6
	2	462/11	11	HETRE	65	25	19	23	13	8								1	154	14	1	23
																		Totaux lot	230	18	1	29

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois marqués de deux flaches opposées surmontées chacune d'un chiffre romain tracé à la griffe (bois marchands) ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 10

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/5	3	462/11	11	HETRE	3	5	8	2		1							1	2	22	8	5	20

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois marqués de deux flaches opposées surmontées chacune d'un chiffre romain tracé à la griffe (bois marchands) ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 10

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/5	4	462/11	11	BOULEAU					1	3		1							5	2	0	3
	4	462/11	11	HETRE	2	4	9	8	4	5	4	4	1						41	10	0	16
																		Totaux lot	46	12	0	19

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois marqués de deux flaches opposées surmontées chacune d'un chiffre romain tracé à la griffe (bois marchands) ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 10

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/5	5	462/11	11	HETRE	54	64	30	9	6	5	7	1				1			177	15	0	23
	5	462/11	11	FEUILLUS DIVERS	3	1	2	1	1										8	1	0	2
	5	462/11	11	EPICEA	1	1		1											3	0	0	0
	5	462/11	11	BOULEAU	35	31	22	13	3	2									106	6	0	9
																		Totaux lot	294	22	0	34

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois marqués de deux flaches opposées surmontées chacune d'un chiffre romain tracé à la griffe (bois marchands) ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 10

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/5	6	464/11	11	EPICEA	4	5	1	1	1										12	1	0	2
	6	464/11	11	HETRE	30	20	3	2		3				1		2	1	1	63	9	3	19
																		Totaux lot	75	10	3	20

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois marqués de deux flaches opposées surmontées chacune d'un chiffre romain tracé à la griffe (bois marchands) ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 12

2024/5	7	461/11	11	HETRE	22	24	14	11	9	4	2	4						4	94	24	10	53

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois marqués de deux flaches opposées surmontées chacune d'un chiffre romain tracé à la griffe (bois marchands) ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 4

2024/5	8	411/11	11	FEUILLUS DIVERS		3	3	1			1	3	1						12	4	0	6
	8	411/11	11	HETRE			3			2									5	1	0	2
	8	411/11	11	CHENE		3	1	2	1	3	4	3	4	2		1	1		25	12	0	19
																		Totaux lot	42	17	0	26

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois marqués de deux flaches opposées surmontées chacune d'un chiffre romain tracé à la griffe (bois marchands) ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit Pasai Do Molin - cpe 10

2024/5	9	412/11	11	CHENE										3			1		4	3	0	5
	9	412/11	11	FEUILLUS DIVERS	11	6	5		1	2		1							26	3	0	5
	9	412/11	11	AULNE	2	1	1	2	5		1	3	1						16	6	0	9
																		Totaux lot	46	12	0	19

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois marqués de deux flaches opposées surmontées chacune d'un chiffre romain tracé à la griffe (bois marchands) ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit EZE PASAY - SASEWE - cpe 10

2024/5	211	503/11	12	HETRE	8	7	18	10	6	3	9	3	2	2	2				70	14	2	25
	211	503/11	12	CHENE			3			1	1	2	1						8	3	0	5
	211	503/11	12	FEUILLUS DIVERS	6	4	3	3	1	2	1	2							22	3	0	5
																		Totaux lot	100	20	2	34

Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Limites du lot marqué à la couleur : Lot n°1. Arbres (105/+) marqués d'une seule flache avec un chiffre romain ne font pas partie du lot de chauffage. - Lieu-dit MOUDEHAN - cpe 10

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/5	212	502/1	12	HETRE	6	5	9	11	3	2		2		2					40	6	1	11
	212	502/11	12	CHENE					1		1	2			1				5	3	0	5
	212	502/11	12	EPICEA				1		2									3	1	0	2
	212	502/12	12	FEUILLUS DIVERS	1	4	5	4	1										15	1	0	2
																		Totaux lot	63	11	1	19

Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Limites du lot marqué à la couleur : Lot n°2. Arbres (105/+) marqués d'une seule flache avec un chiffre romain ne font pas partie du lot de chauffage. -
Lieu-dit Y LES VETS - cpe 4

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/5	213	502/11	12	CHENE	1						1	1	1	1					5	2	0	3
	213	502/11	12	FEUILLUS DIVERS	4	7	10	4	3	1									29	2	0	3
	213	502/11	12	HETRE	17	18	2	5		1			2		1			1	47	6	1	11
	213	502/11	12	EPICEA		1	1	2	1	1									6	1	0	2
																		Totaux lot	87	11	1	19

Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Limites du lot marqué à la couleur : Lot n° 3. Arbres (105/+) marqués d'une seule flache avec un chiffre romain ne font pas partie du lot de chauffage. -
Lieu-dit Y LES VETS - cpe 4

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/5	214	502/11	12	HETRE	35	24	12	6	4	4	1	3	2	1					92	8	0	12
	214	502/11	12	FEUILLUS DIVERS	9	4	4	1	2										20	1	0	2
	214	502/11	12	CHENE								1							1	1	0	2
																		Totaux lot	113	10	0	16

Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Limites du lot marqué à la couleur : Lot n°4. Arbres (105/+) marqués d'une seule flache avec un chiffre romain ne font pas partie du lot de chauffage. -
Lieu-dit Y LES VETS - cpe 4

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/5	215	502/11	12	CHENE							1								1	0	0	0
	215	502/11	12	HETRE	1	4	2	1	3		2	1	3	4	1	1			23	9	3	19
																		Totaux lot	24	9	3	19

Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Limites du lot marqué à la couleur : Lot n°5. Arbres (105/+) marqués d'une seule flache avec un chiffre romain ne font pas partie du lot de chauffage. -
Lieu-dit Y LES VETS - cpe 4

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/5	216	502/11	12	FEUILLUS DIVERS	1														1	0	0	0
	216	502/11	12	EPICEA				2	1		1								4	1	0	2
	216	502/11	12	CHENE							1								1	0	0	0
	216	502/11	12	HETRE	20	29	14	10	5	2			1	1	1			1	84	11	4	23
																		Totaux lot	90	12	4	25

Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Limites du lot marqué à la couleur : Lot n°6. Arbres (105/+) marqués d'une seule flache avec un chiffre romain ne font pas partie du lot de chauffage. -
Lieu-dit Y LES VETS - cpe 4

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

CANTONNEMENT DE LA ROCHE-EN-ARDENNE

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/5	217	502/11	12	FEUILLUS DIVERS	7	5	3	1											16	1	0	2
	217	502/11	12	EPICEA	4	2	1	1	1		1								10	1	0	2
	217	502/11	12	CHENE					1						1				1	0	0	0
	217	502/11	12	HETRE	12	12	12	7	3	2								1	50	5	1	9
																			77	7	1	12

Totaux lot

Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Limites du lot marqué à la couleur : Lot n°7. Arbres (105/+) marqués d'une seule flache avec un chiffre romain ne font pas partie du lot de chauffage. -
Lieu-dit Y LES VETS - cpe 4

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2024/5	218	502/11	12	EPICEA							1								1	1	0	2
	218	502/11	12	CHENE					1	1		1		1					4	2	0	3
	218	502/11	12	HETRE	1	2		4	3	2	1	3	3	4	2		2	4	31	18	9	42
																			36	21	9	47

Totaux lot

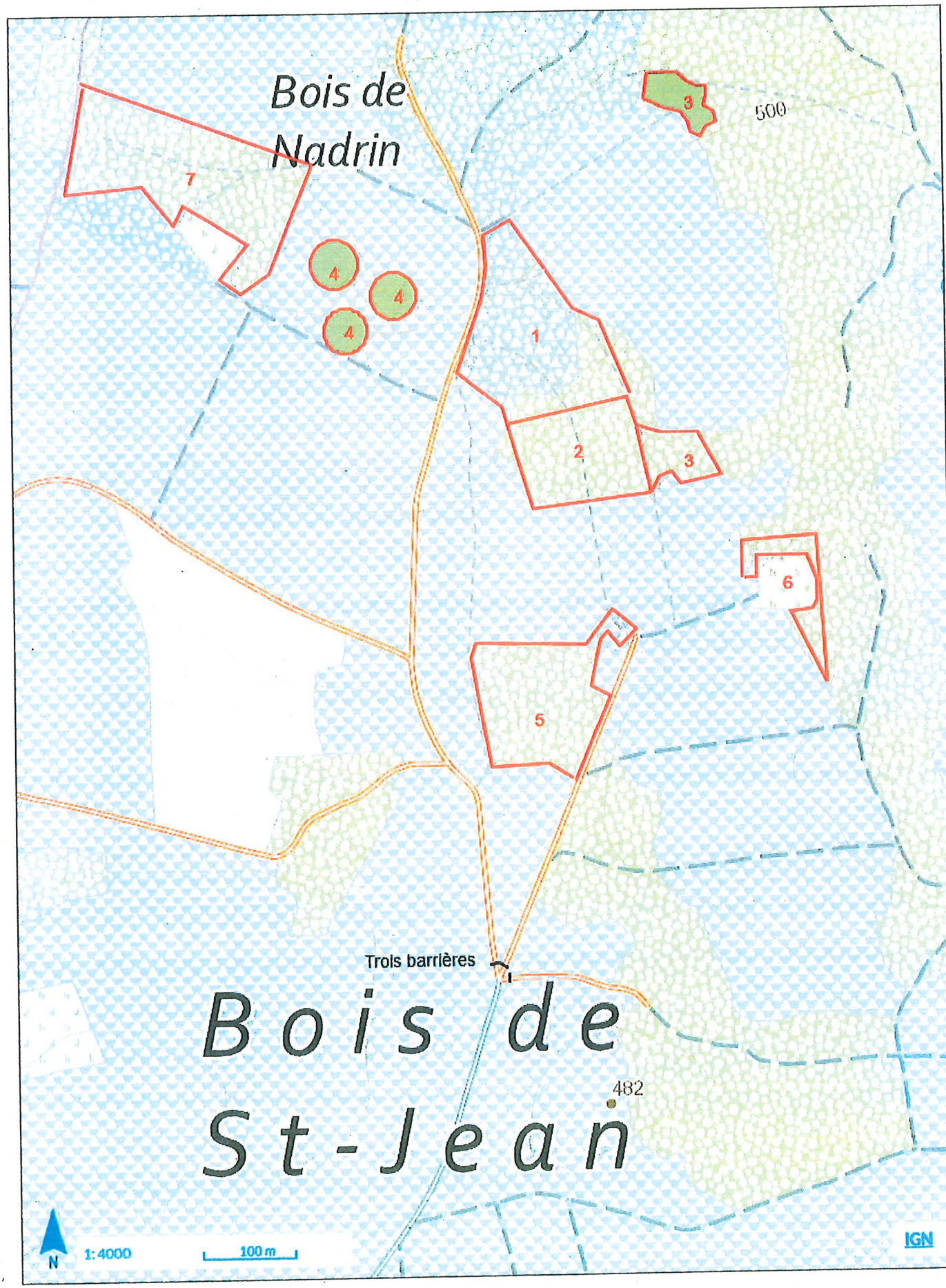
Mesures prises au compas. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Limites du lot marqué à la couleur : Lot n°8. Arbres (105/+) marqués d'une seule flache avec un chiffre romain ne font pas partie du lot de chauffage. -
Lieu-dit Y LES VETS - cpe 4

Triage	Renseignements	Tél.	GSM
11	PECHEUR Jean	061/21.97.48	0477 78 13 70
12	LAMBRECHT Yves	0475/94.86.92	

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

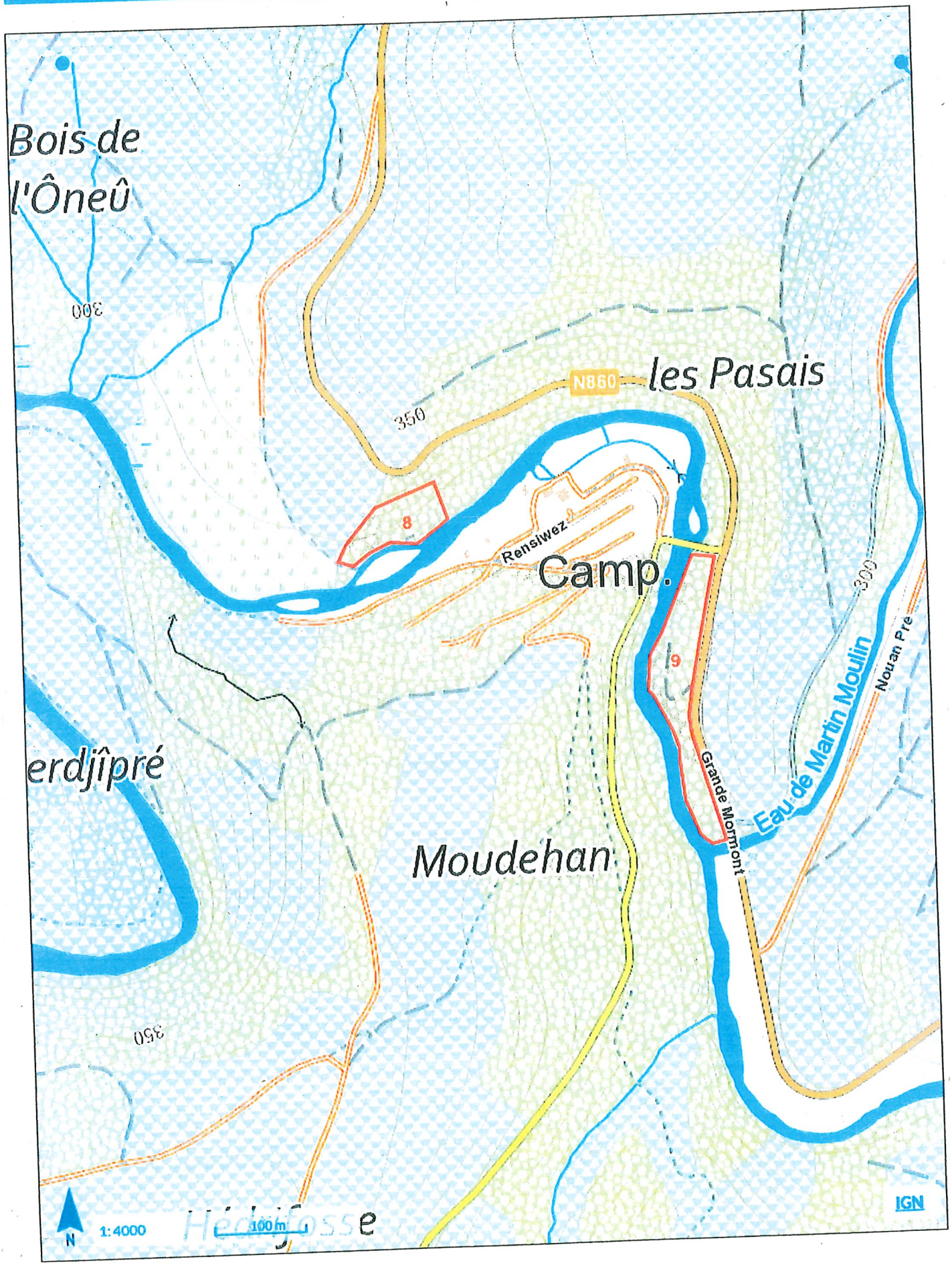
Géoportail de la Wallonie

VENTE CHAUFFAGE 11/2024 - Commune de HOUFFALIZE - T.11



Géoportail de la Wallonie

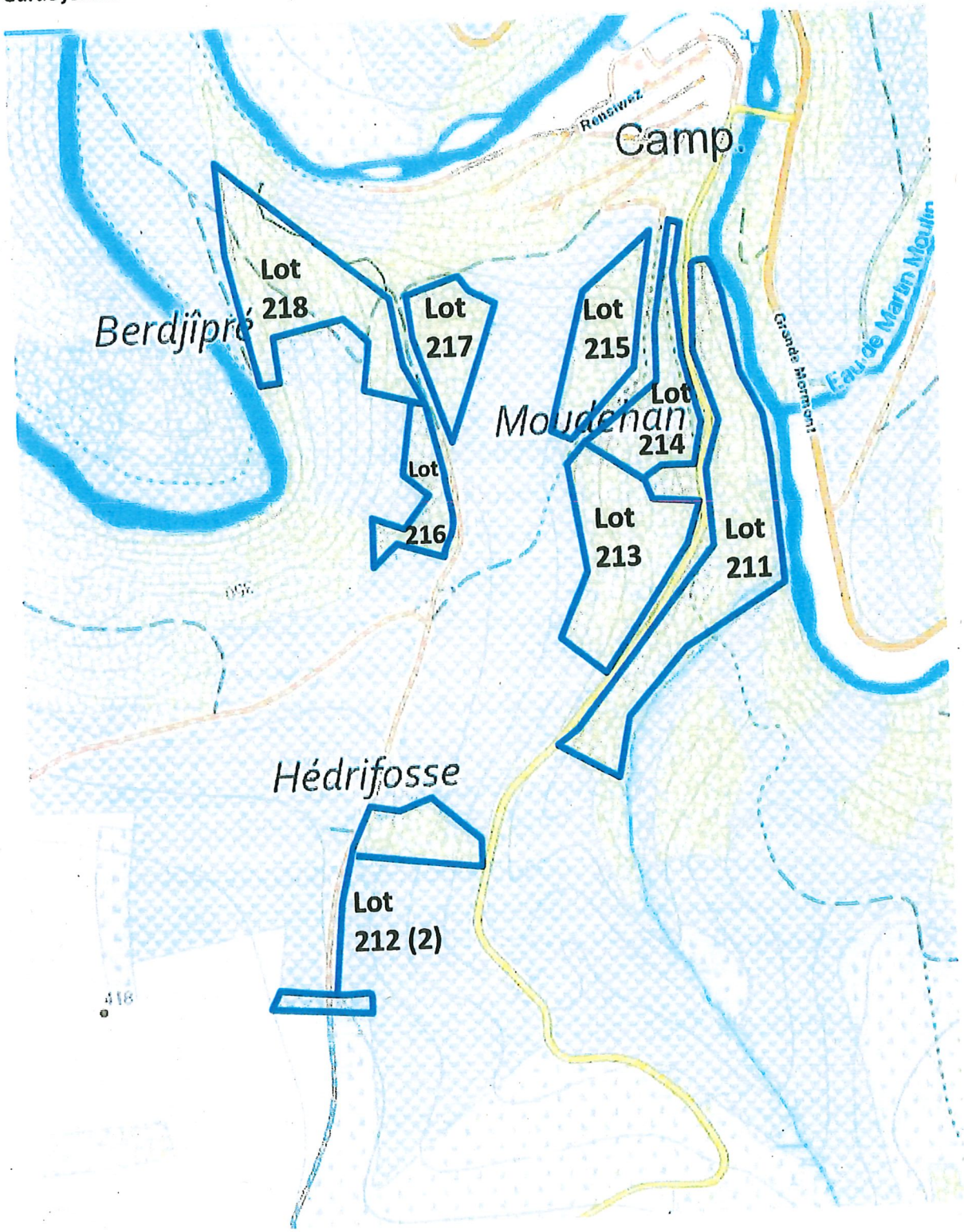
VENTE CHAUFFAGE 11/2024 - Commune de HOUFFALIZE - T.11



Lots de chauffage 2024

Triage n°12 de MABOMPRÉ

Garde forestier : Yves LAMBRECHT (0475/94.86.92)



CC 31/08/2024
Annexe V - Point n°14

839
CC

PROMESSE UNILATERALE DE CONSTITUTION D'UN DROIT DE SUPERFICIE PERPETUEL ET DE VENTE D'UNE EMPRISE EN PLEINE PROPRIETE

Nous soussignés **Ville de Houffalize** demeurant **Rue de Schaerbeek,1 B-6666 HOUFFALIZE** , nous engageons constituer avec la Société wallonne des eaux (SWDE), société civile à forme de SCRL, dont le siège social est établi à 4800 VERVIERS, rue de la Concorde, 41, un droit de superficie perpétuel en sous-sol et une servitude sur la partie supérieure d'une contenance totale de **1208,57 m²**. Nous nous engageons également à vendre à la SWDE une emprise en pleine propriété d'une contenance totale de **2,88 m²**.

Le tout à réaliser dans la (les) parcelle(s) dont nous déclarons et garantissons être propriétaires, sise(s) à :

HOUFFALIZE 3e Division Section B 1922B (emprise E8 / ZOT – SUP - PP)

telle(s) que reprise(s) au plan n° **2/2** dressé par le Géomètre Expert **José WERNER**, plan ci-annexé dont nous reconnaissons avoir pris connaissance.

Cette promesse de vente est consentie au prix de **1,00 €**.

Ce prix, qui sera payé lors de la passation de l'acte authentique, comprend toutes les indemnités quelconques pouvant revenir aux constituants du chef du droit de superficie en sous-sol et vendeurs de leur bien ou de son occupation. Seront toutefois indemnisés séparément les dégâts qui seraient éventuellement occasionnés lors de l'exécution des travaux (cf. lettres *d* et *f* ci-après).

Les propriétaires-constituants et vendeurs s'engagent à communiquer une copie de la présente convention à tout acquéreur, à tout fermier, locataire ou occupant autorisé par lui, ou à tout candidat acquéreur, fermier, locataire ou occupant des lieux.

La présente promesse est valable pour une durée de deux ans à partir de ce jour.

Si la Société wallonne des eaux ne signifie pas son engagement de constituer la superficie en sous-sol et d'acquérir par exploit d'huissier ou par lettre recommandée à la poste aux constituants avant l'expiration de ce délai, ces derniers ne seront plus liés par leur promesse qu'ils ne pourront cependant retirer avant l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Si la Société wallonne des eaux signifie dans la forme et le délai prévus ci-dessus son engagement de constituer le droit de superficie et d'acquérir, il y aura constitution du droit de superficie et vente à la date de cette signification, de telle sorte que, si les parties restent en défaut de passer un acte spécial, la seule existence de l'engagement bilatéral équivaut à la constitution du droit de superficie et à la vente.

Toutefois, les soussignés s'engagent à procéder à la signature de l'acte de constitution du droit de superficie perpétuel et de vente en question à la première demande de la Société acquéreuse ou du notaire instrumentant.

Les constituants et vendeurs renoncent à réclamer à la Société wallonne des eaux une quelconque indemnité au cas où celle-ci ne marquerait pas son accord sur les conditions de la présente promesse.

L'entrée en jouissance de cette superficie et de cette emprise pourront avoir lieu immédiatement, moyennant le paiement par la Société acquéreuse d'un intérêt calculé sur le montant du prix de la constitution et de la vente depuis la date de la prise en possession jusqu'au jour de la signature de l'acte de constitution et de vente. Le taux de celui-ci correspond au taux de l'intérêt légal dont il suivra, de plein droit, les modifications.

Le volume émanant du droit de superficie perpétuel en sous-sol et l'emprise en pleine propriété étant destinés à recevoir une canalisation d'eau, la constitution de ces droit réels d'usage s'opéreront aux conditions ordinaires de droit et, en outre, aux charges et conditions spéciales suivantes :

a. le droit réel de superficie / l'immeuble est constitué /vendu comme franc, quitte et libre de toutes charges, de tous privilèges ou dettes hypothécaires quelconques, de tous droits d'usage, d'usufruit ou d'emphytéose, de toutes actions résolutoires, avec garantie de tous troubles, évictions ou autres empêchements quels qu'ils soient ;
b. constituée à des fins de domanialité publique, la superficie en sous-sol présente une durée perpétuelle au sens de l'article 3.180, 1° du nouveau Code civil ;
c. la Société superficiaire/acquéreuse souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes qui pourraient grever le(s) bien(s) concerné(s) ; elle profitera des servitudes actives s'il en existe, sauf à se défendre des

unes et à faire valoir les autres comme bon lui semblera, à ses frais, risques et périls, sans garantie des constituants/vendeurs ;

d. le fonds supérieur sera frappé au profit de la superficie en sous-sol d'une servitude d'accès et de passage permettant la Société superficiaire d'avoir, chaque fois qu'il en est besoin, accès à la conduite par le fonds servant pour la visite et l'entretien de l'ouvrage, ainsi que le droit de la surveiller et de l'entretenir par la surface. Si dans l'exercice de ce droit la Société superficiaire occasionnait aux propriétaires de la surface un préjudice, celui-ci serait réparé ou les propriétaires indemnisés comme il est dit au littera *f* ci-dessous ;

e. les propriétaires du fonds supérieur renoncent au droit de bâtir et de planter des arbres dans la zone correspondant à la superficie en sous-sol. Il est formellement stipulé qu'ils ne pourront y modifier la surface du sol au-dessus de la superficie que pour autant qu'il reste sur la génératrice supérieure de la conduite une épaisseur de terre d'au moins un mètre et de trois mètres au maximum. En cas d'infraction aux stipulations qui précèdent, la Société superficiaire ou ses ayants-droit auront sans avis ou mise en demeure préalable et sans indemnité le droit de démolir les constructions et de prendre toutes les mesures conservatoires sans préjudice des dommages-intérêts auxquels ces infractions pourraient donner lieu ;

f. si les produits se trouvant sur le fonds supérieur étaient détruits par les travaux de la Société superficiaire et si un arrangement amiable s'avère impossible, un expert nommé par Monsieur le Juge de Paix du ressort fixera, à la requête de la partie la plus diligente, la valeur de ces produits qui sera payée à l'ayant-droit ;

g. Un état des lieux contradictoire sera réalisé en début et fin de travaux ;

h. La SWDE s'engage à prévenir les propriétaires et l'occupant du fonds supérieur avant le début des travaux.

i. L'ensemble des frais et honoraires notariaux liés à cette promesse sont à charge de la SWDE. En ce compris les frais de délivrance et de réalisation de plans.

Nous (*)

- laissons à la Société wallonne ~~des eaux~~ le choix du notaire pour la passation de l'acte authentique.
- désignons MonsieurDogné....., Notaire àHouffalize..... aux fins d'intervenir à l'acte authentique de cession.

Le terrain envisagé est occupé par (*) :

- moi-même
- /

.....(nom et adresse du locataire éventuel)

Nos coordonnées :

Numéro de téléphone / GSM :.....061/28.00.40.....
Adresse email :.....Secretariat@houffalize.be.....

Fait à ...Houffalize....., le03/09/2024.....
(signature(s) précédée(s) des mots manuscrits : "Lu et approuvé")

Lu et approuvé

Le Directeur Général,
St Gnael

Le Bourgmestre,
F. CAPRASSE

(*) Biffer la mention inutile.

841

CC

DECLARATION

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET INDEMNITES LOCATIVES

Je soussigné, Conseil Communal, représenté par : J.Y Brouet, Directeur général et M. Lamaye, Bourgmestre
domicilié Rue de Schaerbeek n°1 à 6660 Houffalize,
occupant de la (des) parcelle(s) sise(s) à
HOUFFALIZE 3e Division Section B 1922B (emprise E8 / ZOT-SUP-PP),
appartenant à **Ville de Houffalize** demeurant **Rue de Schaerbeek, 1 B-6660 HOUFFALIZE**,
~~que j'occupe à titre de locataire en vertu d'un bail~~ /
dans laquelle (lesquelles) la Société wallonne des eaux (SWDE), société civile à forme de SCRL, ayant son siège à 4800 Verviers, rue de la Concorde, 41, envisage de louer pour cause d'utilité publique **1** zones(s) d'occupation temporaire d'une contenance totale de **1887,89** m², telle(s) que cette(ces) zone(s) figure(nt) au(x) plan(s) n°**2/2** dressé(s) par José WERNER, Géomètre expert immobilier, plan(s) dont je déclare avoir pris connaissance et sur le contenu duquel (desquels) je déclare marquer mon plein accord.

DECLARE PAR LA PRESENTE :

a) autoriser la SWDE à occuper temporairement, pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux de pose des canalisations de distribution d'eau dans l'emprise susvisée, la zone de travaux reprise au plan visé plus haut ;

b) prendre acte que, sur le fonds supérieur de l'emprise en sous-sol prédécrite, la SWDE proposera qu'il soit constitué, au profit du dit sous-sol, une servitude d'accès et de passage d'une largeur figurant sur les plans d'emprises de part et d'autre de l'axe de la canalisation en vue d'en permettre la surveillance, l'entretien et éventuellement la réparation et le remplacement. Tout préjudice qui pourra résulter de l'usage de ce droit par le propriétaire du sous-sol sera réparé par le paiement à l'ayant-droit d'une juste indemnité. A défaut d'accord amiable, cette indemnité sera fixée par le Tribunal compétent à la requête de la partie la plus diligente.

c) en vue de permettre le plein exercice des droits résultant de la dite servitude, m'interdire formellement, tant pour moi-même que pour mes ayants droit et ayants cause, sur le fonds supérieur de l'emprise :

 1) d'ériger toute espèce de construction (bâtiment, haie, mur de séparation, etc), de planter des arbres ou arbustes ou d'en laisser pousser même s'ils proviennent de semis naturels ; la présente clause n'est pas d'application en ce qui concerne les haies constituées de plants à racines à faible développement délimitant des propriétés ou des exploitations différentes. Elle ne concerne pas les constructions rétablies par le propriétaire du sous-sol après les travaux ;

 2) de pratiquer des fouilles, déplacements ou enlèvements de terre, de nature à modifier le relief naturel du sol ou à nuire à la stabilité des conduites qui y seront posées;

 3) d'établir un dépôt de matières toxiques et notamment d'hydrocarbures ;

 4) d'une manière générale, de faire quoi que ce soit qui puisse nuire, de quelque façon que ce soit, aux canalisations qui seront installées en sous-sol ainsi qu'à leur stabilité.

 En cas d'infraction aux stipulations qui précèdent, la SWDE ou ses ayants cause aura, sans avis ou mise en demeure préalable et sans indemnités, le droit de démolir les constructions et plantations et de prendre toutes les mesures conservatoires jugées utiles, sans préjudice des dommages-intérêts auxquelles ces infractions pourraient donner lieu ;

d) consentir les engagements énumérés ci-dessus aux deux conditions suivantes :

 1) après l'exécution des travaux de pose des canalisations, la SWDE remettra en état le fonds supérieur du bien ayant fait l'objet de l'emprise en sous-sol et de celui occupé temporairement pendant la période nécessaire à l'exécution des travaux. Cette remise en état comporte l'enlèvement des terres excédentaires, le nivellement, le damage, l'épandage de terre de qualité identique à celle de la

couche supérieure enlevée. Elle comprend également le réengazonnement ainsi que le replacement des clôtures ou leur remplacement si celles-ci ont été endommagées.

2) la SWDE paiera une somme de **1,00** €.

Ce paiement sera valablement effectué au moyen d'un virement au compte bancaire ouvert au nom du soussigné sous le numéro BE 64 0910 0050 6752

Cette somme comprend, tant pour la cessation d'occupation que pour l'occupation temporaire du bien, toutes les indemnités locatives quelconques revenant à l'occupant. Elle couvre notamment tous les dommages résultant du bail, y-compris les dommages-intérêts de quelque nature que ce soit que le locataire pourrait ou aurait pu exiger tant du bailleur, ancien propriétaire, que de la SWDE.

Ce montant est payable préalablement à l'entrée en jouissance de l'emprise par la SWDE.

Le paiement par la SWDE du montant de l'indemnité vaudra de sa part acceptation des conditions de la présente déclaration, de telle sorte que celles-ci formeront un contrat entre les deux parties.

e) Un état des lieux contradictoire sera réalisé en début et fin de travaux.

f) La SWDE s'engage à prévenir le propriétaire et l'occupant avant le début des travaux.

Numéro de téléphone : 061/28.00.51

Adresse email : manuela.dipinto@houffalize.be

Fait à Houffalize, le 03/09 2024.

(Nom et signature précédés de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé

Le Directeur Général,

JY BRUEL

Le Bourgmestre.

M. CAPRASSE